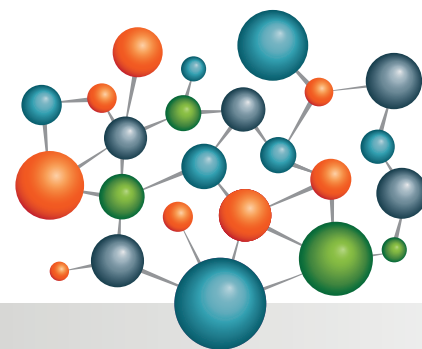
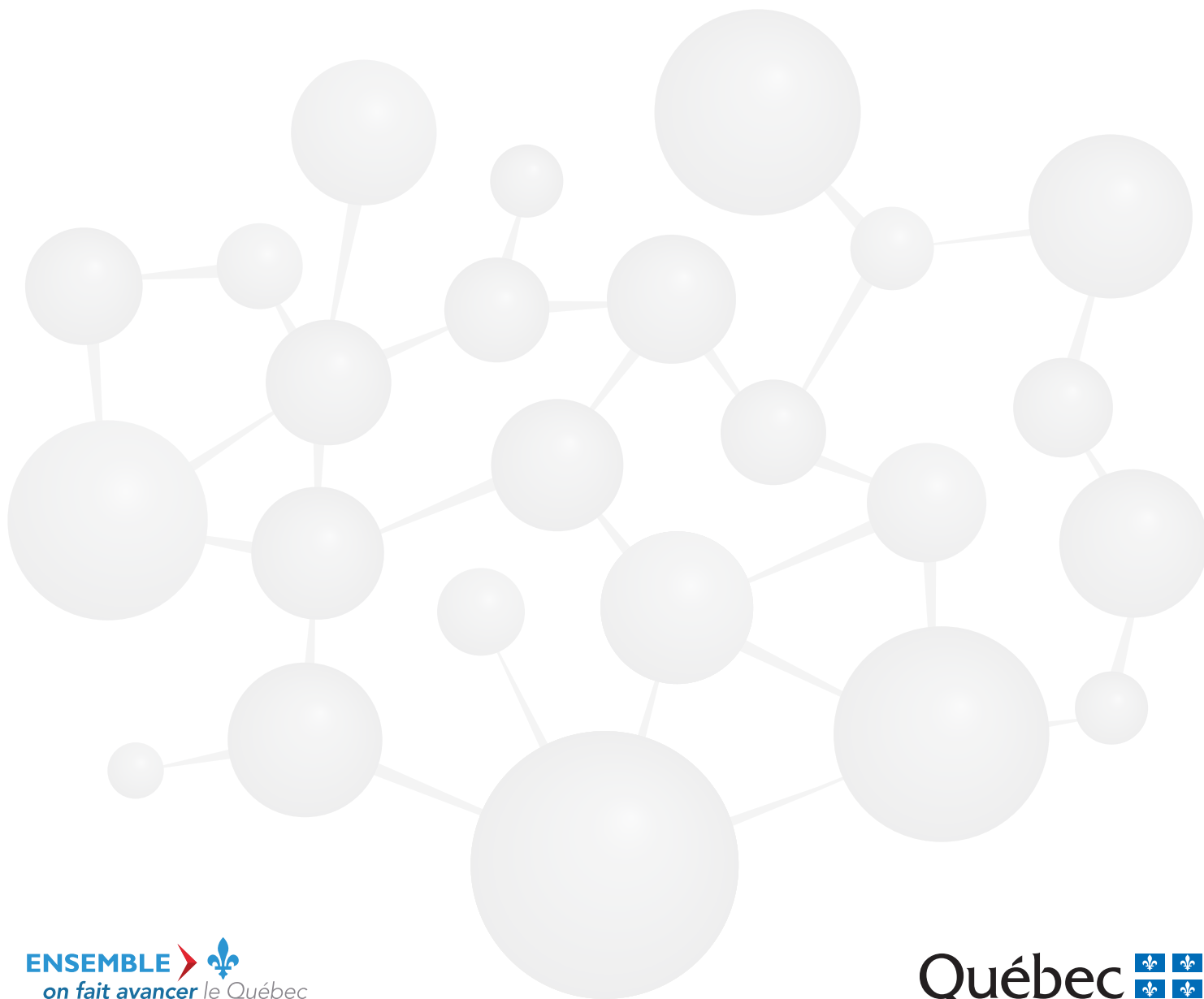


MANDAT D'AUDIT EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017-2018

COMMISSIONS SCOLAIRES



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Coordination et rédaction

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Direction de la gestion financière des réseaux
Direction générale du financement
Secteur de l'Éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
www.education.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

ISBN 978-2-550-82088-8 (PDF)
ISSN 1923-4344 (En ligne)

Conformément à l'article 284 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ici représenté par M^{me} Sylvie Barcelo, sous-ministre, précise, par la présente, le mandat applicable aux vérificatrices et aux vérificateurs externes nommés par les commissions scolaires pour l'exercice financier 2017-2018.



SYLVIE BARCELO
Sous-ministre

16 juillet 2018
Date

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION	1
1. Présentation du mandat	1
2. Date d’approbation des états financiers.....	2
3. Exigences en matière de technologies de l’information.....	2
4. Description des outils fournis et dates de dépôt sur le site Web du Ministère.....	3
II. MISSION D’AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE DE NEUF MOIS SE TERMINANT LE 31 MARS 2018.....	5
1. Présentation.....	5
2. Instructions supplémentaires relatives à la mission d’audit pour la période de neuf mois se terminant le 31 mars 2018.....	5
3. Liste des documents à transmettre au Ministère	6
4. Transmission des résultats au Ministère.....	8
III. MISSION D’AUDIT D’INFORMATIONS FINANCIÈRES SPÉCIFIQUES INCLUSES DANS LE RAPPORT FINANCIER POUR LA PÉRIODE DE NEUF MOIS SE TERMINANT LE 31 MARS 2018 ET DANS LES FICHIERS T16CCCCX.XLSM, RC18_CCC.XLSM ET OB18_CCC.XLSM POUR LA PÉRIODE DE DOUZE MOIS SE TERMINANT LE 31 MARS 2018.....	9
1. Présentation.....	9
2. Instructions supplémentaires.....	11
3. Liste des documents à transmettre au Ministère	12
4. Transmission des résultats au Ministère.....	13
IV. MISSION D’AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L’EXERCICE SE TERMINANT LE 30 JUIN 2018.....	15
1. Présentation.....	15
2. Instructions supplémentaires relatives à la mission d’audit des états financiers pour l’exercice se terminant le 30 juin 2018	15
3. Rapport de la direction et rapport de l’auditeur indépendant.....	16
4. Liste des documents à transmettre au Ministère	16
5. Transmission des résultats au Ministère.....	18
V. MISSION VISANT À PRODUIRE UN RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE L’APPLICATION DE PROCÉDURES D’AUDIT SPÉCIFIÉES PORTANT SUR DES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONTENUES DANS LES ÉTATS FINANCIERS POUR L’EXERCICE SE TERMINANT LE 30 JUIN 2018.....	19

1. Présentation	19
2. Instructions relatives aux procédures d'audit spécifiées ainsi qu'au rapport sur les résultats	19
3. Liste des documents à transmettre au Ministère	21
4. Transmission des résultats au Ministère.....	21
VI. MISSION VISANT À PRODUIRE UN RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DE PROCÉDURES D'AUDIT SPÉCIFIÉES CONCERNANT DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIFS À LA DÉCLARATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE	25
1. Présentation	25
2. Instructions relatives aux questionnaires.....	25
3. Liste des documents à transmettre au Ministère	26
4. Transmission des résultats au Ministère.....	29
5. Questionnaire sur l'effectif scolaire jeune en formation générale (étape 1).....	30
6. Questionnaire sur l'effectif scolaire adulte en formation générale (étape 1)	31
7. Questionnaire sur l'effectif scolaire en formation professionnelle (étape 1)	33
VII. MISSION VISANT À PRODUIRE UN RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DE PROCÉDURES D'AUDIT SPÉCIFIÉES À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'EFFECTIF SCOLAIRE	37
1. Présentation	37
2. Instructions relatives aux questionnaires.....	37
3. Effectif scolaire jeune en formation générale.....	38
4. Effectif scolaire adulte en formation générale	42
5. Effectif scolaire en formation professionnelle	43
ANNEXE A LISTE DES PRINCIPAUX DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE UTILES OU NÉCESSAIRES POUR L'AUDIT.....	47
ANNEXE B EFFECTIF SCOLAIRE JEUNE EN FORMATION GÉNÉRALE – GRILLE DE DÉTERMINATION DE LA TAILLE DES ÉCHANTILLONS.....	51
ANNEXE C PRINCIPALES ANOMALIES POUVANT ÊTRE OBSERVÉES LORS DE L'APPLICATION DE PROCÉDURES D'AUDIT SPÉCIFIÉES À L'ÉGARD DE L'EFFECTIF SCOLAIRE	53

I. INTRODUCTION

1. PRÉSENTATION DU MANDAT

Les commissions scolaires sont des entités du secteur public. Elles font partie du périmètre comptable du Gouvernement du Québec et, à ce titre, leurs résultats financiers sont consolidés dans les états financiers du gouvernement. Leurs états financiers doivent être préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les dirigeants des commissions scolaires ont la responsabilité de planifier, de gérer et de contrôler les activités ainsi que de préparer des rapports, y compris des états financiers, dans lesquels ils rendent compte de leur gestion. Ils sont notamment tenus de mesurer l'efficacité des programmes, de diriger les activités en accordant l'importance voulue aux critères d'économie et d'efficacité, de maintenir des systèmes de contrôle adéquats, d'assurer la conformité aux autorisations législatives pertinentes, d'appliquer les conventions comptables appropriées et de protéger les actifs. De plus, en tant que dirigeants d'une entité du secteur public, ils doivent rendre des comptes au ministre responsable, au conseil des commissaires ainsi qu'au public.

En vertu de l'article 284 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), la commission scolaire nomme une vérificatrice ou un vérificateur externe qui doit produire un rapport de vérification sur ses opérations financières. C'est également en considération de cet article que le ministre a le pouvoir de préciser le mandat applicable à l'ensemble des vérificateurs externes des commissions scolaires.

Dans le présent document, les mots *audit*, *auditrice* et *auditeur* seront utilisés pour désigner la vérification, la vérificatrice ou le vérificateur externe, lorsque le mandat est réalisé conformément aux Normes canadiennes d'audit.

Pour l'exercice financier 2017-2018, le mandat applicable à l'ensemble des auditrices et des auditeurs externes comporte six types de missions :

- à l'égard des états financiers pour la période de neuf mois se terminant le 31 mars 2018¹ :
 - pour les commissions scolaires sélectionnées, réaliser un audit des états financiers;
 - pour les commissions scolaires sélectionnées, réaliser un audit d'informations financières spécifiques incluses dans le rapport financier et dans les fichiers T17cccCX.xlsm, RC18_ccc.xlsm et OB18_ccc.xlsm pour la période de douze mois se terminant le 31 mars 2018;
- à l'égard des états financiers pour l'exercice se terminant le 30 juin 2018 :
 - réaliser un audit des états financiers;
 - produire un rapport sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées portant sur des informations financières contenues dans les états financiers pour l'exercice se terminant le 30 juin 2018;

¹ La commission scolaire doit indiquer à l'auditrice ou à l'auditeur externe laquelle des deux missions qui suivent s'applique.

- à l'égard de la déclaration de l'effectif scolaire pour l'exercice se terminant le 30 juin 2018 :
 - produire un rapport sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées concernant des mécanismes de contrôle interne relatifs à la déclaration de l'effectif scolaire;
 - produire un rapport sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées à l'égard des différentes catégories d'effectif scolaire.

À titre d'entités du secteur public, les commissions scolaires sont régies par de nombreuses autorisations législatives et autorisations connexes. Les auditrices et les auditeurs des commissions scolaires doivent avoir une bonne connaissance des autorisations qui régissent les commissions scolaires et les opérations dont elles ont la responsabilité (voir l'annexe A).

Dans le présent document, on entend par *autorisations législatives* la législation, les règlements, les décrets, les directives, les règlements administratifs des commissions scolaires et tout autre instrument par lequel des pouvoirs sont établis et délégués.

2. DATE D'APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS

Selon les Normes canadiennes d'audit, la date d'approbation des états financiers correspond à la première date à laquelle les personnes habilitées à le faire déterminent que tous les états contenus dans le jeu d'états financiers, y compris les notes et les annexes, ont été préparés, et déclarent qu'elles en assument la responsabilité.

Pour les commissions scolaires, c'est la direction (soit la directrice générale ou le directeur général et la directrice ou le directeur des ressources financières) qui est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers.

La date d'approbation des états financiers d'une commission scolaire correspond donc à la date où la directrice générale ou le directeur général ainsi que la directrice ou le directeur des ressources financières signent le rapport de la direction sur les états financiers. **De plus, la directrice générale ou le directeur général ainsi que la directrice ou le directeur des ressources financières doivent s'assurer de signer à la même date.**

3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Pour être en mesure de réaliser le présent mandat d'audit et de transmettre les différents rapports requis, l'auditrice ou l'auditeur **devra avoir à sa disposition un poste de travail doté, au minimum, de la suite Microsoft Office Professionnel 2013 ou de tout autre logiciel compatible avec celle-ci.** Ce poste de travail ne doit pas être utilisé par le personnel de la commission scolaire faisant l'objet de l'audit ni lui être accessible, de manière que l'auditrice ou l'auditeur conserve son indépendance à l'égard de cette commission scolaire.

4. DESCRIPTION DES OUTILS FOURNIS ET DATES DE DÉPÔT SUR LE SITE WEB DU MINISTÈRE

Les outils nécessaires aux missions visant à produire les rapports sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées ont pour objectifs d'uniformiser l'enregistrement des résultats et de produire des statistiques pour une commission scolaire ou pour l'ensemble des commissions scolaires. Ces outils contiennent notamment :

- les questionnaires ou les feuilles de travail dans lesquels sont enregistrés les constats découlant des demandes de renseignements et des procédures d'audit spécifiées ainsi que les anomalies détectées;
- la liste des élèves à vérifier dans le cadre de la mission à l'égard de l'effectif scolaire;
- le fichier d'impression de diverses listes et de divers rapports.

Chaque outil est accompagné d'un guide détaillé dans lequel sont précisées toutes les étapes liées au fait de remplir et de transmettre les résultats de l'application des procédures d'audit spécifiées au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Ces outils ainsi que les guides correspondants seront accessibles, sur le site Web du Ministère (http://www3.education.gouv.qc.ca/dgfe/Parametre_asp/acces/identification.asp), sous la production « Mandat d'audit externe – Commissions scolaires », sous les options suivantes :

- **Mission – Commissions scolaires auditées au 31 mars** pour la mission d'audit des états financiers pour la période de neuf mois se terminant le 31 mars 2018;
- **Mission – Audit d'informations financières spécifiques au 31 mars** pour la mission d'audit d'informations financières spécifiques incluses dans le rapport financier pour la période de neuf mois se terminant le 31 mars 2018 et dans les fichiers T17cccCX.xlsm, RC18_ccc.xlsm et OB18_ccc.xlsm pour la période de douze mois se terminant le 31 mars 2018;
- **Missions – Audit et procédures d'audit spécifiées au 30 juin** pour la mission d'audit des états financiers et la mission visant à produire un rapport sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées portant sur des informations financières contenues dans les états financiers pour l'exercice se terminant le 30 juin 2018;
- **Missions – Effectif scolaire jeune en formation générale au 30 juin** pour les missions visant à produire un rapport sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées concernant des mécanismes de contrôle interne relatifs à la déclaration de l'effectif scolaire jeune et un rapport sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées à l'égard de l'effectif scolaire jeune;
- **Missions – Effectif scolaire adulte en formation générale au 30 juin** pour les missions visant à produire un rapport sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées concernant des mécanismes de contrôle interne relatifs à la déclaration de l'effectif scolaire adulte et un rapport sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées à l'égard de l'effectif scolaire adulte;
- **Missions – Effectif scolaire en formation professionnelle au 30 juin** pour les missions visant à produire un rapport sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées concernant des mécanismes de contrôle interne relatifs à la déclaration de l'effectif scolaire en formation professionnelle et un rapport sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées à l'égard de l'effectif scolaire en formation professionnelle.

Les outils ainsi que les échantillons requis, le cas échéant, seront déposés sur le site Web du Ministère selon l'accessibilité des données qui doivent être échantillonnées dans les banques de données ministérielles :

- **Mission – Commissions scolaires auditées au 31 mars** sera disponible vers la fin du mois d'avril 2018;
- **Mission – Audit d'informations financières spécifiques au 31 mars** sera disponible vers la fin du mois d'avril 2018;
- **Missions – Audit et procédures d'audit spécifiées au 30 juin** sera disponible vers le milieu du mois de juillet 2018;
- **Missions – Effectif scolaire jeune en formation générale au 30 juin** sera disponible vers le milieu du mois de mai 2018;
- **Missions – Effectif scolaire adulte en formation générale au 30 juin** sera disponible vers le milieu du mois de septembre 2018;
- **Missions – Effectif scolaire en formation professionnelle au 30 juin** sera disponible vers le milieu du mois de septembre 2018.

Un code d'utilisateur et un mot de passe seront fournis aux auditrices et aux auditeurs dès que les commissions scolaires auront transmis leurs coordonnées au Ministère par le formulaire de désignation prévu à cet effet.

II. MISSION D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE DE NEUF MOIS SE TERMINANT LE 31 MARS 2018

1. PRÉSENTATION

Cette mission d'audit s'adresse uniquement aux commissions scolaires sélectionnées. Ces organismes ont été avisés par le Ministère au cours du mois de février 2018.

Le but de l'audit des états financiers est de permettre à l'auditrice ou à l'auditeur d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers de la commission scolaire pour la période de neuf mois se terminant le 31 mars 2018 donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la commission scolaire ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets ou de sa dette nette et de ses flux de trésorerie, **conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.**

Les états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, l'état des résultats, l'état des surplus (déficits) accumulés, l'état de la variation des actifs financiers nets (dette nette) et l'état des flux de trésorerie pour la période de neuf mois terminée à cette date, les renseignements complémentaires aux états financiers inscrits aux pages 7 à 191 ainsi que le résumé des principales méthodes comptables et les autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Ces états financiers sont établis uniquement aux fins de la consolidation des informations financières de la commission scolaire dans les états financiers du Gouvernement du Québec (Comptes publics) pour l'année financière se terminant le 31 mars 2018.

L'auditrice ou l'auditeur procédant à l'audit des états financiers de la commission scolaire se conforme aux Normes canadiennes d'audit. Ces états financiers sont établis dans un but précis conformément à un référentiel à usage général. Par conséquent, le rapport de l'auditrice ou de l'auditeur devra être conforme à la **NCA 700 – Opinion et rapport sur des états financiers**. Cependant, il est possible d'ajouter un paragraphe sur d'autres points, comme mentionné au paragraphe A9 de la **NCA 706 – Paragraphes d'observation et paragraphes sur d'autres points dans le rapport de l'auditeur indépendant**, pour attirer l'attention du lecteur sur le fait que les états financiers ont été établis dans un but particulier et limiter au Ministère l'utilisation du rapport de l'auditeur.

2. INSTRUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA MISSION D'AUDIT POUR LA PÉRIODE DE NEUF MOIS SE TERMINANT LE 31 MARS 2018

2.1 Renseignements complémentaires

Le Ministère a transmis aux commissions scolaires, au cours du mois d'avril 2018, les fichiers RC18_ccc.xlsm et OB18_ccc.xlsm, comprenant les renseignements complémentaires exigés pour la préparation des Comptes publics, ainsi que le fichier PCMA18_ccc.xlsx qui devra être utilisé pour calculer la valeur actualisée de la provision pour les congés de maladie accumulés. L'auditrice ou l'auditeur effectuera, à partir de ces fichiers, l'audit des renseignements complémentaires, à l'exception de ceux de l'onglet « Tableau A », qui touchent l'état des flux de trésorerie pour l'année financière se terminant le 31 mars 2018.

Les fichiers remplis et audités devront être transmis au Ministère en format électronique seulement.

2.2 État des flux de trésorerie pour la période de douze mois se terminant le 31 mars 2018

Le Ministère a transmis aux commissions scolaires, au cours du mois d'avril 2018, le fichier T17cccCX.xlsm, qui comprend les données nécessaires à la production de l'état des flux de trésorerie pour la période de douze mois se terminant le 31 mars 2018, soit les données pour la période de trois mois se terminant le 30 juin 2017 et les données pour la période de neuf mois se terminant le 31 mars 2018.

C'est à partir de ce fichier que l'auditrice ou l'auditeur effectuera l'audit des données pour la période de neuf mois se terminant le 31 mars 2018. Par conséquent, l'auditrice ou l'auditeur n'a pas à exprimer d'opinion sur les données pour la période de trois mois se terminant le 30 juin 2017.

Le fichier rempli et audité devra être transmis au Ministère en format électronique seulement.

2.3 Rapport de la direction et rapport de l'auditeur indépendant

Au cours du mois d'avril 2018, le Ministère a déposé sur son site Web² le fichier TR17_RAP_A.docx, à partir duquel l'auditrice ou l'auditeur pourra produire les éléments suivants :

- le rapport de la direction, qui devra porter le numéro de la version officialisée des états financiers et de l'état des flux de trésorerie et être signé par la directrice générale ou le directeur général et la directrice ou le directeur des ressources financières;
- le rapport de l'auditeur indépendant, qui devra porter le numéro de la version officialisée des états financiers et de l'état des flux de trésorerie;
- les notes complémentaires aux états financiers.

Ces documents devront être remplis par l'auditrice ou l'auditeur, signés et numérisés en **format PDF** dans un fichier portant le nom TR17_RAP_Accc.PDF (où « ccc » correspond au numéro de la commission scolaire) pour être transmis électroniquement au Ministère.

Enfin, l'auditrice ou l'auditeur devra, en plus des documents ci-dessus, transmettre au Ministère le détail de toutes les anomalies (quantitatives, qualitatives, réelles ou potentielles) corrigées et non corrigées qu'elle ou il aura relevées lors de l'audit. De plus, elle ou il devra faire parvenir au Ministère toutes les communications transmises à la commission scolaire relativement à des constatations faites sur le contrôle interne lors de l'audit des états financiers. Ces documents devront être numérisés en **format PDF** dans deux fichiers portant respectivement les noms TR17_RAPDIccc.PDF et TR17_RAPLRccc.PDF (où « ccc » correspond au numéro de la commission scolaire) et être transmis électroniquement au Ministère.

3. LISTE DES DOCUMENTS À TRANSMETTRE AU MINISTÈRE

À l'égard de la mission d'audit des états financiers pour la période de neuf mois se terminant le 31 mars 2018, les documents mentionnés dans le tableau ci-dessous doivent être transmis au Ministère à la date et par les expéditeurs indiqués.

² Le fichier est accessible sur le site Web du Ministère à l'adresse http://www3.education.gouv.qc.ca/dgfe/Parametre_asp/acces/identification.asp, sous la production « Mandat d'audit externe – Commissions scolaires », sous l'option « Mission – Commissions scolaires auditées au 31 mars ».

DOCUMENT	VERSION ÉLECTRONIQUE	DATE DE TRANSMISSION	EXPÉDITEUR
Liste des documents transmis au MEES, document signé par l'auditrice ou l'auditeur	Ce document numérisé doit être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>TR17_LISTE_Accc.PDF</i> (où « ccc » correspond au numéro de la commission scolaire)	25 mai 2018	Auditrice ou auditeur
Rapport de l'auditeur indépendant, signé par l'auditrice ou l'auditeur et portant le numéro de la version officialisée des états financiers	Ces documents numérisés doivent être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>TR17_RAP_Accc.PDF</i>	25 mai 2018	Auditrice ou auditeur
Rapport de la direction sur les états financiers, signé par la directrice générale ou le directeur général ainsi que par la directrice ou le directeur des ressources financières et portant le numéro de la version officialisée des états financiers et de l'état des flux de trésorerie			
Notes complémentaires aux états financiers			
Détail des anomalies (quantitatives, qualitatives, réelles ou potentielles) corrigées et non corrigées par la commission scolaire et relevées par l'auditrice ou l'auditeur lors de l'audit des états financiers, document signé par l'auditrice ou l'auditeur	Ce document numérisé doit être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>TR17_RAPDIccc.PDF</i>	25 mai 2018	Auditrice ou auditeur
Détail des constatations sur le contrôle interne communiquées à la commission scolaire, document signé par l'auditrice ou l'auditeur	Ce document numérisé doit être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>TR17_RAPLRccc.PDF</i>	25 mai 2018	Auditrice ou auditeur
Renseignements complémentaires aux états financiers	<i>RC18_ccc.xlsm</i> et <i>OB18_ccc.xlsm</i> et <i>PCMA18_ccc.xlsx</i> et <i>LV18_RC_ccc.xlsx</i>	25 mai 2018	Directrice générale ou directeur général
Rapport financier TRIMESTRIEL 3 (MARS) : états financiers pour la période de neuf mois terminée le 31 mars 2018	Versions officielles <i>V17cccCC.TXT</i> et <i>V17cccC3.TXT</i> et <i>LV17_TR3_ccc.xlsx</i>	25 mai 2018	Directrice générale ou directeur général
État des flux de trésorerie pour la période de douze mois terminée le 31 mars 2018	Versions officielles <i>V17cccCX.TXT</i> et <i>V17cccC9.TXT</i>	25 mai 2018	Directrice générale ou directeur général
Analyse comparative de certains postes des états financiers	Versions officielles <i>V17cccCL.TXT</i> et <i>V17cccCY.TXT</i>	25 mai 2018	Directrice générale ou directeur général

En avril 2018, le Ministère a déposé sur son site Web le fichier TR17_LISTE.docx comprenant la liste complète des documents que l'auditrice ou l'auditeur devra transmettre au Ministère.

Dans le cas où un ou des documents demandés par le Ministère seraient non pertinents dans le cadre de la mission, l'auditrice ou l'auditeur devra indiquer, à l'endroit prévu à cet effet dans le document intitulé

« Liste des documents à transmettre au MEES » du fichier TR17_LISTE_A.docx, que ces documents sont sans objet.

Ce document devra être rempli et signé par l'auditrice ou l'auditeur et numérisé en **format PDF** dans un fichier portant le nom TR17_LISTE_Accc.PDF (où « ccc » correspond au numéro de la commission scolaire) pour être transmis électroniquement au Ministère.

4. TRANSMISSION DES RÉSULTATS AU MINISTÈRE

La version officialisée des fichiers informatiques ainsi que les fichiers en format PDF doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante : trafics@education.gouv.qc.ca.

Aucun fichier en format Word ne sera accepté par le Ministère. L'auditrice ou l'auditeur devra numériser les documents officiels (signés) et les transmettre par courriel au Ministère en format PDF.

Un accusé de réception des documents transmis par courriel sera remis, selon le cas, à la commission scolaire ou à l'auditrice ou à l'auditeur. Si l'accusé de réception des documents transmis par courriel n'est pas reçu après un délai de deux jours ouvrables, la commission scolaire et l'auditrice ou l'auditeur sont invités à communiquer avec M^{me} Isabelle Tremblay de la Direction de la gestion financière des réseaux (418 643-5432, poste 2458).

III. MISSION D'AUDIT D'INFORMATIONS FINANCIÈRES SPÉCIFIQUES INCLUSES DANS LE RAPPORT FINANCIER POUR LA PÉRIODE DE NEUF MOIS SE TERMINANT LE 31 MARS 2018 ET DANS LES FICHIERS T17CCCX.XLSM, RC18_CCC.XLSM ET OB18_CCC.XLSM POUR LA PÉRIODE DE DOUZE MOIS SE TERMINANT LE 31 MARS 2018

1. PRÉSENTATION

Cette mission d'audit d'informations financières spécifiques incluses dans le rapport financier pour la période de neuf mois se terminant le 31 mars 2018 et dans les fichiers T17cccCX.xlsm, RC18_ccc.xlsm et OB18_ccc.xlsm pour la période de douze mois se terminant le 31 mars 2018 s'adresse uniquement aux commissions scolaires sélectionnées. Ces organismes ont été avisés par le Ministère au cours du mois de février 2018.

Le but de l'audit d'informations financières spécifiques est de permettre à l'auditrice ou à l'auditeur d'exprimer une opinion indiquant si les informations financières incluses dans le rapport financier pour la période de neuf mois se terminant le 31 mars 2018 et dans les fichiers T17cccCX.xlsm, RC18_ccc.xlsm et OB18_ccc.xlsm pour la période de douze mois se terminant le 31 mars 2018 ont été préparées par la commission scolaire, dans tous leurs aspects significatifs conformément aux dispositions en matière d'information financière mentionnées dans les guides suivants, applicables aux commissions scolaires et publié par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

- Guide de fermeture trimestrielle – 31 mars;
- Documentation des pages de l'état des flux de trésorerie des commissions scolaires pour l'année financière terminée le 31 mars 2018;
- Renseignements complémentaires aux états financiers – 31 mars 2018 – Instructions pour les commissions scolaires.

Les informations doivent être préparées conformément aux exigences de constatation et de mesure des Normes comptables canadiennes pour le secteur public contenues dans le Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public. De plus, aucune note n'est présentée, sauf celle décrivant le référentiel comptable.

L'audit d'informations financières spécifiques s'applique aux informations suivantes incluses dans le rapport financier de la commission scolaire pour la période de neuf mois se terminant le 31 mars 2018 :

- État des résultats :
 - Taxe scolaire (P53 L90000B);
 - Ventes de biens et services (P55 L90000B);
 - Rémunération et contributions de l'employeur (P86 L90000A + L90000B);
 - Fournitures et matériel (P86 L90000D);
 - Services, honoraires et contrats (P86 L90000E);
 - Amortissement des biens meubles et immeubles (P40 L90000F);
- État de la situation financière :
 - Emprunts temporaires (P30 L90000A);

- Crédoiteurs et frais courus (P31 L90000A – L03580A – L03541A);
 - Revenus perçus d'avance (P33 L90000A);
 - Provision pour avantages sociaux (P34 L90000E);
 - Immobilisations – acquisitions (P41 (L90000B + L90000C) + P42 (L90000B + L90000C + L90000D)).
- Détail des soldes entre les entités du périmètre comptable du gouvernement aux pages 190 et 191 uniquement pour les informations financières spécifiques ci-dessus.

L'audit d'informations financières spécifiques s'applique également aux informations suivantes incluses dans les fichiers suivants pour la période de douze mois terminée le 31 mars 2018 :

- Les sections *Comptes à payer sur les immobilisations* (P4 L00610D) et *Continuité des dettes* (P4 L00310 (colonnes A, B et C) à L00400 (colonnes A, B et C)) incluses dans le fichier T17cccCX.xlsm « État des flux de trésorerie » (où « ccc » correspond au numéro de la commission scolaire);
- les autres informations explicatives présentées dans les onglets « Tableau 4 – Emprunts temporaires », tous les onglets du « Tableau 6 – Dettes » et l'onglet « Tableau 13 – Passifs éventuels – Poursuites et litiges » du fichier RC18_ccc.xlsm « Renseignements complémentaires aux états financiers »;
- les obligations contractuelles mentionnées dans le fichier OB18_ccc.xlsm « Obligations contractuelles ».

Les états financiers pour la période de neuf mois se terminant le 31 mars 2018 et les fichiers T17cccCX.xlsm, RC18_ccc.xlsm et OB18_ccc.xlsm sont établis uniquement aux fins de la consolidation des informations financières de la commission scolaire dans les états financiers du gouvernement du Québec (Comptes publics) pour l'année financière se terminant le 31 mars 2018.

À cet égard, le Ministère suggère, aux fins de la mission d'audit d'informations financières spécifiques, que le seuil de signification corresponde à celui qui serait utilisé si la mission était un audit complet des états financiers au 31 mars 2018.

L'auditrice ou l'auditeur procédant à l'audit d'informations financières spécifiques incluses dans le rapport financier de la commission scolaire et dans les fichiers T17cccCX.xlsm, RC18_ccc.xlsm et OB18_ccc.xlsm se conforme aux Normes canadiennes d'audit. Le rapport de l'auditrice ou de l'auditeur devra être conforme à la **NCA 805 – Audit d'états financiers isolés et d'éléments, de comptes ou de postes spécifiques d'un état financier – considérations particulières**.

Comme le référentiel d'information financière utilisé pour la préparation du rapport financier et des fichiers a été conçu pour répondre aux besoins d'information financière du Ministère, les exigences de la **NCA 800 – Audits d'états financiers préparés conformément à des référentiels à usage particulier – considérations particulières**, sont applicables. Le Ministère demande à l'auditeur de restreindre l'utilisation et la distribution de son rapport.

2. INSTRUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES

Renseignements complémentaires

Le Ministère a transmis aux commissions scolaires, au cours du mois d'avril 2018, les fichiers RC18_ccc.xlsm et OB18_ccc.xlsm, comprenant les renseignements complémentaires exigés pour la préparation des Comptes publics, ainsi que le fichier PCMA18_ccc.xlsx qui doit être utilisé pour calculer la valeur actualisée de la provision pour les congés de maladie accumulés. C'est à partir de ces fichiers que l'auditrice ou l'auditeur effectuera l'audit des informations financières spécifiques incluses dans les renseignements complémentaires.

État des flux de trésorerie pour la période de douze mois se terminant le 31 mars 2018

Le Ministère a transmis aux commissions scolaires, au cours du mois d'avril 2018, le fichier T17cccCX.xlsm comprenant les données nécessaires à la production de l'état des flux de trésorerie pour la période de douze mois se terminant le 31 mars 2018, soit les données pour la période de trois mois se terminant le 30 juin 2017 et les données pour la période de neuf mois se terminant le 31 mars 2018. C'est à partir de ce fichier que l'auditrice ou l'auditeur effectuera l'audit des informations financières spécifiques incluses dans l'état des flux de trésorerie.

Rapport de la direction et rapport de l'auditeur indépendant

Au cours du mois d'avril 2018, le Ministère a déposé sur son site Web³ le fichier TR17_RAP_P.docx, à partir duquel l'auditrice ou l'auditeur pourra produire les éléments suivants :

- le rapport de la direction, qui devra porter le numéro de la version officialisée des états financiers et de l'état des flux de trésorerie et être signé par la directrice générale ou le directeur général et la directrice ou le directeur des ressources financières;
- le rapport de l'auditeur indépendant, qui devra porter le numéro de la version officialisée des états financiers;
- la note complémentaire aux états financiers.

Ces documents devront être remplis par l'auditrice ou l'auditeur, signés et numérisés en **format PDF** dans un fichier portant le nom TR17_RAP_Pccc.PDF (où « ccc » correspond au numéro de la commission scolaire) pour être transmis électroniquement au Ministère.

Enfin, l'auditrice ou l'auditeur devra, en plus des documents ci-dessus, transmettre au Ministère le détail de toutes les anomalies (quantitatives, qualitatives, réelles ou potentielles) corrigées et non corrigées qu'elle ou il aura relevées lors de l'audit des informations financières spécifiques. De plus, elle ou il devra faire parvenir au Ministère toutes les communications transmises à la commission scolaire relativement à des constatations faites sur le contrôle interne lors de l'audit d'informations financières spécifiques. Ces documents devront être numérisés en **format PDF** dans deux fichiers portant respectivement les noms

³ Le fichier est accessible sur le site Web du Ministère à l'adresse http://www3.education.gouv.qc.ca/dgfe/Parametre_asp/acces/identification.asp, sous la production « Mandat d'audit externe – Commissions scolaires », sous l'option « Mission – Audit d'informations financières spécifiques au 31 mars ».

TR17_RAPDIccc.PDF et TR17_RAPLRccc.PDF (où « ccc » correspond au numéro de la commission scolaire) et être transmis électroniquement au Ministère.

3. LISTE DES DOCUMENTS À TRANSMETTRE AU MINISTÈRE

À l'égard de la mission d'audit des informations financières spécifiques incluses dans le rapport financier pour la période de neuf mois se terminant le 31 mars 2018 et dans les fichiers T17cccCX.xlsm, RC18_ccc.xlsm et OB18_ccc.xlsm pour la période de douze mois se terminant le 31 mars 2018, les documents mentionnés dans le tableau ci-dessous doivent être transmis au Ministère à la date et par l'expéditeur indiqués.

DOCUMENT	VERSION ÉLECTRONIQUE	DATE DE TRANSMISSION	EXPÉDITEUR
Liste des documents transmis au MEES, document signé par l'auditrice ou l'auditeur	Ce document numérisé doit être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>TR17_LISTE_Pccc.PDF</i> (où « ccc » correspond au numéro de la commission scolaire)	25 mai 2018	Auditrice ou auditeur
Rapport de l'auditeur indépendant, signé par l'auditrice ou l'auditeur et portant le numéro de la version officialisée des états financiers	Ces documents numérisés doivent être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>TR17_RAP_Pccc.PDF</i>	25 mai 2018	Auditrice ou auditeur
Rapport de la direction sur les états financiers, signé par la directrice générale ou le directeur général ainsi que par la directrice ou le directeur des ressources financières et portant le numéro de la version officialisée des états financiers et de l'état des flux de trésorerie			
Détail des anomalies (quantitatives, qualitatives, réelles ou potentielles) corrigées et non corrigées par la commission scolaire et relevées par l'auditrice ou l'auditeur lors de l'audit d'informations financières spécifiques des états financiers, document signé par l'auditrice ou l'auditeur	Ce document numérisé doit être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>TR17_RAPDIccc.PDF</i>	25 mai 2018	Auditrice ou auditeur
Détail des constatations sur le contrôle interne communiquées à la commission scolaire, document signé par l'auditrice ou l'auditeur	Ce document numérisé doit être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>TR17_RAPLRccc.PDF</i>	25 mai 2018	Auditrice ou auditeur
Renseignements complémentaires aux états financiers	<i>RC18_ccc.xlsm</i> et <i>OB18_ccc.xlsm</i> et <i>PCMA18_ccc.xlsx</i> et <i>LV18_RC_ccc.xlsx</i>	25 mai 2018	Directrice générale ou directeur général
Rapport financier TRIMESTRIEL 3 (MARS) : états financiers pour la période de neuf mois terminée le 31 mars 2018	Versions officielles <i>V17cccCC.TXT</i> et <i>V17cccC3.TXT</i> et <i>LV17_TR3_ccc.xlsx</i>	25 mai 2018	Directrice générale ou directeur général

DOCUMENT	VERSION ÉLECTRONIQUE	DATE DE TRANSMISSION	EXPÉDITEUR
État des flux de trésorerie pour la période de douze mois terminée le 31 mars 2018	Versions officielles <i>V17cccCX.TXT</i> et <i>V17cccC9.TXT</i>	25 mai 2018	Directrice générale ou directeur général
Analyse comparative de certains postes des états financiers	Versions officielles <i>V17cccCL.TXT</i> et <i>V17cccCY.TXT</i>	25 mai 2018	Directrice générale ou directeur général

Au cours du mois d'avril 2018, le Ministère a déposé sur son site Web le fichier TR17_LISTE_P.docx comprenant la liste complète des documents que l'auditrice ou l'auditeur devra transmettre au Ministère.

Dans le cas où un ou des documents demandés par le Ministère seraient non pertinents dans le cadre de la mission, l'auditrice ou l'auditeur devra indiquer, à l'endroit prévu à cet effet dans le document intitulé « Liste des documents transmis au MEES » du fichier TR17_LISTE_P.docx, que ces documents sont sans objet.

Ce document devra être rempli et signé par l'auditrice ou l'auditeur et numérisé en **format PDF** dans un fichier portant le nom TR17_LISTE_ccc.PDF (où « ccc » correspond au numéro de la commission scolaire) et transmis électroniquement au Ministère.

4. TRANSMISSION DES RÉSULTATS AU MINISTÈRE

La version officialisée des fichiers informatiques ainsi que les fichiers en format PDF doivent être transmis par courriel à l'adresse : trafics@education.gouv.qc.ca.

Aucun fichier en format Word ne sera accepté par le Ministère. L'auditrice ou l'auditeur devra numériser les documents officiels (signés) et les transmettre par courriel au Ministère en format PDF.

Un accusé de réception des documents transmis par courriel sera remis, selon le cas, à la commission scolaire ou à l'auditrice ou à l'auditeur. Si l'accusé de réception des documents transmis par courriel n'est pas reçu après un délai de deux jours ouvrables, la commission scolaire et l'auditrice ou l'auditeur sont invités à communiquer avec M^{me} Isabelle Tremblay de la Direction de la gestion financière des réseaux (418 643-5432, poste 2458).

IV. MISSION D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 30 JUIN 2018

1. PRÉSENTATION

Le but de l'audit des états financiers est de permettre à l'auditrice ou à l'auditeur d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la commission scolaire ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets ou de sa dette nette et de ses flux de trésorerie, **conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.**

Les états financiers comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2018, l'état des résultats, l'état des surplus (déficits) accumulés, l'état de la variation des actifs financiers nets (dette nette) et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, les renseignements complémentaires aux états financiers inscrits aux pages 7 à 280 ainsi que le résumé des principales méthodes comptables et les autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

L'auditrice ou l'auditeur qui procède à l'audit des états financiers de la commission scolaire se conforme aux Normes canadiennes d'audit. Ces états financiers sont à usage général. Par conséquent, le rapport de l'auditrice ou de l'auditeur devra être conforme à la NCA 700 – **Opinion et rapport sur des états financiers.**

2. INSTRUCTIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA MISSION D'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 30 JUIN 2018

Le Ministère utilise les états financiers pour établir certaines statistiques ou certains indicateurs de gestion. Il accorde donc une grande importance à la présentation des données dans les états financiers puisque la fiabilité et la pertinence de ces indicateurs en dépendent. À cet égard, l'auditrice ou l'auditeur devra, dans le cadre de ses travaux d'audit, porter une attention particulière à la présentation des données aux pages 60 à 65 « Revenus par catégories et par activités » et aux pages 80 à 86 « Dépenses par activités ».

3. RAPPORT DE LA DIRECTION ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au cours du mois de septembre 2018, le Ministère déposera sur son site Web⁴ le fichier CS17_RAP.docx, à partir duquel l'auditrice ou l'auditeur pourra produire les éléments suivants :

- le rapport de la direction, qui devra porter le numéro de la version officialisée des états financiers et être signé par la directrice générale ou le directeur général et la directrice ou le directeur des ressources financières;
- le rapport de l'auditeur indépendant, qui devra porter le numéro de la version officialisée des états financiers;
- les notes complémentaires aux états financiers.

Ces documents devront être remplis par l'auditrice ou l'auditeur, signés et numérisés en **format PDF** dans un fichier portant le nom CS17_RAPccc.PDF (où « ccc » correspond au numéro de la commission scolaire) pour être transmis électroniquement au Ministère.

Enfin, l'auditrice ou l'auditeur devra, en plus des documents ci-dessus, acheminer au Ministère le détail de toutes les anomalies (quantitatives, qualitatives, réelles ou potentielles) corrigées et non corrigées qu'elle ou il a relevées lors de l'audit. De plus, elle ou il devra faire parvenir au Ministère toutes les communications transmises à la commission scolaire relativement à des constatations faites sur le contrôle interne lors de l'audit des états financiers. Ces documents devront être numérisés en **format PDF** dans deux fichiers portant respectivement les noms CS17_RAPDIccc.PDF et CS17_RAPLRccc.PDF (où « ccc » correspond au numéro de la commission scolaire) pour être transmis électroniquement au Ministère.

Si aucune anomalie n'a été relevée ou aucune constatation n'a été faite sur le contrôle interne à la commission scolaire, l'auditrice ou l'auditeur doit indiquer que ces documents sont sans objet à l'endroit prévu à cet effet dans le document intitulé « Liste des documents transmis au MEES » du fichier CS17_LISTEccc.docx.

4. LISTE DES DOCUMENTS À TRANSMETTRE AU MINISTÈRE

À l'égard de la mission d'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 30 juin 2018, les documents mentionnés dans le tableau ci-dessous doivent être transmis au Ministère aux dates et par les expéditeurs indiqués.

⁴ Ce fichier sera accessible sur le site Web du Ministère à l'adresse http://www3.education.gouv.qc.ca/dgfe/Parametre_asp/acces/identification.asp, sous la production « Mandat d'audit externe – Commissions scolaires », sous l'option « Missions – Audit et procédures d'audit spécifiées au 30 juin ».

DOCUMENT	VERSION ÉLECTRONIQUE	VERSION PAPIER	DATE DE TRANSMISSION	EXPÉDITEUR
Liste des documents transmis au MEES, document signé par l'auditrice ou l'auditeur	Ce document numérisé doit être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>CS17_LISTEccc.PDF</i> (où « ccc » correspond au numéro de la commission scolaire)	S. O.	1 ^{er} octobre 2018	Auditrice ou auditeur
Rapport de l'auditeur indépendant, signé par l'auditrice ou l'auditeur et portant le numéro de la version officialisée des états financiers	Ces documents numérisés doivent être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>CS17_NOTEccc.PDF</i>	S. O.	1 ^{er} octobre 2018	Auditrice ou auditeur
Rapport de la direction sur les états financiers, signé par la directrice générale ou le directeur général ainsi que par la directrice ou le directeur des ressources financières et portant le numéro de la version officialisée des états financiers				
Notes complémentaires aux états financiers				
Détail des anomalies (quantitatives, qualitatives, réelles ou potentielles) corrigées et non corrigées par la commission scolaire et relevées par l'auditrice ou l'auditeur lors de l'audit des états financiers, document signé par l'auditrice ou l'auditeur	Ce document numérisé doit être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>CS17_RAPDIccc.PDF</i>	S. O.	1 ^{er} octobre 2018	Auditrice ou auditeur
Détail des constatations sur le contrôle interne communiquées à la commission scolaire, document signé par l'auditrice ou l'auditeur	Ce document numérisé doit être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>CS17_RAPLRccc.PDF</i>	S. O.	1 ^{er} octobre 2018	Auditrice ou auditeur
Rapport financier TRAFICS : états financiers pour l'exercice terminé le 30 juin 2018	Versions officielles <i>V16cccCG.TXT</i> et <i>V16cccC8.TXT</i> et <i>LV17_RFA_ccc.xlsx</i>	Portant obligatoirement le numéro de la version officialisée	1 ^{er} octobre 2018	Directrice générale ou directeur général
Dépôt des états financiers auprès du conseil des commissaires Extrait du procès-verbal du conseil des commissaires indiquant que les états financiers ont été déposés	Ce document doit être numérisé et transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>CS17_CON_COMccc.PDF</i>	Identique au format électronique	31 octobre 2018	Directrice générale ou directeur général

Au cours du mois de septembre 2018, le Ministère déposera sur son site Web le fichier CS17_LISTE.docx, qui comprendra la liste complète des documents à transmettre au Ministère.

Dans le cas où un ou des documents demandés par le Ministère seraient non pertinents dans le cadre de la mission, l'auditrice ou l'auditeur devra indiquer, à l'endroit prévu à cet effet dans le document intitulé « Liste des documents transmis au MEES » du fichier CS17_LISTE.docx, que ces documents sont sans objet.

Ce document devra être rempli par l'auditrice ou l'auditeur et numérisé en **format PDF** dans un fichier portant le nom CS17_LISTE_ccc.PDF (où « ccc » correspond au numéro de la commission scolaire), qui sera transmis électroniquement au Ministère.

5. TRANSMISSION DES RÉSULTATS AU MINISTÈRE

La version officialisée des fichiers informatiques ainsi que les fichiers en format PDF doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante : trafics@education.gouv.qc.ca.

Aucun fichier en format Word ne sera accepté par le Ministère. L'auditrice ou l'auditeur devra numériser les documents officiels (signés) et les transmettre par courriel au Ministère en format PDF.

De plus, tous les documents officiels demandés doivent être envoyés à la Direction de la gestion financière des réseaux à l'adresse suivante :

Direction de la gestion financière des réseaux
Direction générale du financement
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 14^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Un accusé de réception des documents transmis par courrier et par courriel sera remis, selon le cas, à la commission scolaire ou à l'auditrice ou l'auditeur. Si l'accusé de réception des documents transmis par courriel n'est pas reçu après un délai de deux jours ouvrables, la commission scolaire et l'auditrice ou l'auditeur sont invités à communiquer avec M^{me} Isabelle Tremblay de la Direction de la gestion financière des réseaux (418 643-5432, poste 2458).

V. MISSION VISANT À PRODUIRE UN RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DE PROCÉDURES D'AUDIT SPÉCIFIÉES PORTANT SUR DES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONTENUES DANS LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 30 JUIN 2018

1. PRÉSENTATION

La mission visant à produire un rapport sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées portant sur des informations financières contenues dans les états financiers pour l'exercice se terminant le 30 juin 2018 a pour objectif de permettre au Ministère d'effectuer une appréciation objective de certaines assertions relatives à ces informations, pour l'ensemble des commissions scolaires.

2. INSTRUCTIONS RELATIVES AUX PROCÉDURES D'AUDIT SPÉCIFIÉES AINSI QU'AU RAPPORT SUR LES RÉSULTATS

2.1 Programme de travail et rapport sur les résultats

Au cours du mois de juillet 2018, le Ministère déposera sur son site Web⁵ les fichiers suivants :

- CS17_PAS.PDF, comprenant le programme de travail détaillé relatif aux procédures d'audit spécifiées portant sur des informations financières contenues dans les états financiers se terminant le 30 juin 2018;
- T17cccCR.xlsm, comprenant les feuilles de travail dans lesquelles l'auditrice ou l'auditeur devra consigner les résultats de l'application des procédures d'audit spécifiées;
- CS17_PAS_RAPccc.docx, comprenant le rapport sur les résultats de l'application des procédures d'audit spécifiées.

L'auditrice ou l'auditeur doit effectuer toutes les procédures mentionnées dans le programme de travail, dont les principaux éléments sont présentés à la sous-section 2.2 « Procédures d'audit spécifiées », fournir tous les renseignements et toutes les explications expressément demandés et déclarer toutes les anomalies dans le fichier T17cccCR.xlsm (où « ccc » correspond au numéro de la commission scolaire), qui sera transmis électroniquement au Ministère.

L'auditrice ou l'auditeur doit également remplir et signer le rapport sur les résultats de l'application des procédures d'audit spécifiées. Ce document doit ensuite être numérisé en **format PDF** dans un fichier portant le nom CS17_PAS_RAPccc.PDF (où « ccc » correspond au numéro de la commission scolaire) pour être transmis électroniquement au Ministère.

Le modèle de rapport utilisé doit être celui fourni par le Ministère (voir la page 22).

2.2 Procédures d'audit spécifiées

Le tableau suivant présente les principales procédures du programme de travail. Le programme de travail détaillé (fichier CS17_PAS.PDF) comprend l'ensemble des renseignements et des précisions nécessaires à

⁵ Ces fichiers sont accessibles sur le site Web du Ministère à l'adresse http://www3.education.gouv.qc.ca/dgfe/Parametre_esp/acces/identification.asp, sous la production « Mandat d'audit externe – Commissions scolaires », sous l'option « Missions – Audit et procédures d'audit spécifiées au 30 juin ».

la réalisation du mandat, notamment l'étendue du travail, les procédures d'audit spécifiées détaillées, le nombre de sondages ainsi que le nombre de sondages supplémentaires, s'il y a lieu, et le sommaire des anomalies.

L'auditrice ou l'auditeur doit s'assurer que toutes les anomalies détectées lors de l'application des procédures d'audit spécifiées sont reportées au « Sommaire des anomalies », qu'elles aient été corrigées ou non.

	POSTES	PRINCIPALES PROCÉDURES
1	Rémunération du personnel de direction	<ul style="list-style-type: none"> - Conciliation de l'ensemble de la rémunération attribuée avec les autorisations législatives en vigueur - Étendue : <ul style="list-style-type: none"> • tout le personnel hors cadre • sondages (au maximum 6) pour le personnel de direction autre que hors cadre
2	Rémunération des commissaires	<ul style="list-style-type: none"> - Conciliation de l'ensemble de la rémunération attribuée aux commissaires avec les montants annuels maximaux prévus par le décret 702-2017 du 4 juillet 2017
3	Passif au titre des sites contaminés	<ul style="list-style-type: none"> - Sondages de corroboration sur les travaux de décontamination pour la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 - Étendue : <ul style="list-style-type: none"> • Tous les terrains (au maximum 15, s'il y en a plus de 15) • 3 factures par terrain
5	Subvention de fonctionnement – Ajustements non récurrents : <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'équité salariale des cadres 2016 et nouvelle structure salariale (20080) - Équité salariale des cadres 2010-2011 à 2014-2015 (20081) - Nouvelle structure salariale des cadres et hors-cadres (20082) - Bonification de la rémunération des hors-cadres (20083) - Ajout du corps d'emploi des ouvriers d'entretien certifiés (20084) 	<ul style="list-style-type: none"> - Conciliation des montants inscrits à titre d'ajustements non récurrents avec les pièces justificatives
6	Subvention de fonctionnement reportée – Autres	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des documents justifiant le report de la subvention - Étendue : <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les subventions

	POSTES	PRINCIPALES PROCÉDURES
7	Renseignements sur les dépenses pour certaines allocations présentées à la page 270 du rapport financier.	<ul style="list-style-type: none"> – Obtention d’une déclaration signée par la direction confirmant que les montants inscrits à titre de dépenses reflètent l’ensemble des dépenses effectuées pour chacune des mesures visées. – La déclaration doit être produite à partir du fichier «CS17_MESURES_RAPccc.docx
8	Revenus par catégorie et par activités (pages 60 à 65 du rapport financiers) Dépenses par activités (pages 80 à 86 du rapport financier)	<ul style="list-style-type: none"> – Vérification de la présentation des montants négatifs – S’il y a lieu, reclassement des montants négatifs – Étendue : <ul style="list-style-type: none"> • Tous les montants négatifs à l’exception des variations des provisions présentées à la page 86 du rapport financier
9	Rapport sur les contrôles d’une société de services	<ul style="list-style-type: none"> – Obtention du rapport de l’auditeur sur les contrôles de la Société GRICS – Vérification de la conformité du rapport au paragraphe 52 de la NCMC 3416 – Rapport sur les contrôles d’une société de services du Manuel de certification de CPA Canada

3. LISTE DES DOCUMENTS À TRANSMETTRE AU MINISTÈRE

Pour la mission visant à produire un rapport sur les résultats de l’application de procédures d’audit spécifiées portant sur des informations financières contenues dans les états financiers pour l’exercice se terminant le 30 juin 2018, les documents mentionnés dans le tableau ci-dessous doivent être transmis au Ministère à la date et par l’expéditeur indiqués.

DOCUMENT	VERSION ÉLECTRONIQUE	DATE DE TRANSMISSION	EXPÉDITEUR
Programme de travail des procédures d’audit spécifiées portant sur des informations financières contenues dans les états financiers pour l’exercice terminé le 30 juin 2018, rempli par l’auditrice ou l’auditeur	Versions officielles <i>VI17cccCR.TXT</i> et <i>VI17cccCZ.TXT</i> (où « ccc » correspond au numéro de la commission scolaire)	1 ^{er} octobre 2018	Auditrice ou auditeur
Rapport sur les résultats de l’application des procédures d’audit spécifiées, rempli et signé par l’auditrice ou l’auditeur et portant le numéro de la version officialisée des états financiers	Ce document numérisé doit être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>CS17_PAS_RAPccc.PDF</i>	1 ^{er} octobre 2018	Auditrice ou auditeur

4. TRANSMISSION DES RÉSULTATS AU MINISTÈRE

La version officialisée des fichiers informatiques ainsi que les fichiers en format PDF doivent être transmis par courriel à l’adresse suivante : trafics@education.gouv.qc.ca.

Aucun fichier en format Word ne sera accepté par le Ministère. L’auditrice ou l’auditeur devra numériser les documents officiels (signés) et les transmettre par courriel au Ministère en format PDF.

Un accusé de réception des documents transmis par courriel sera remis à l'auditrice ou à l'auditeur. Si l'accusé de réception des documents transmis par courriel n'est pas reçu après un délai de deux jours ouvrables, il est suggéré à l'auditrice ou à l'auditeur de communiquer avec M^{me} Isabelle Tremblay de la Direction de la gestion financière des réseaux (418 643-5432, poste 2458).

**RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DES PROCÉDURES D'AUDIT SPÉCIFIÉES PORTANT
SUR DES INFORMATIONS FINANCIÈRES CONTENUES DANS LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE
TERMINÉ LE 30 JUIN 2018**

Au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

À la demande de la Commission scolaire _____, nous avons appliqué les procédures d'audit spécifiées dans le programme de travail de la section V du *Mandat d'audit externe pour l'exercice financier 2017-2018 – Commissions scolaires* portant sur des informations financières contenues dans les états financiers pour l'exercice terminé le 30 juin 2018 portant la signature électronique XXXXXXXXXXXX.

L'application de ces procédures [ne nous a permis de déceler aucun écart] [nous a permis de déceler les écarts suivants : (liste des anomalies)]. Cependant, ces procédures ne constituent pas un audit des informations financières contenues dans les états financiers pour l'exercice terminé le 30 juin 2018 et par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion concernant ces informations financières.

Ce rapport est destiné uniquement à la direction de la Commission scolaire _____ ainsi qu'au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il ne devrait pas être diffusé à d'autres parties.

Signature

Lieu

Date

VI. MISSION VISANT À PRODUIRE UN RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DE PROCÉDURES D'AUDIT SPÉCIFIÉES CONCERNANT DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIFS À LA DÉCLARATION DE L'EFFECTIF SCOLAIRE

1. PRÉSENTATION

La mission visant à produire un rapport sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées à l'égard de l'effectif scolaire concerne :

- les mécanismes de contrôle interne relatifs à la déclaration de l'effectif scolaire, décrits dans la présente section;
- les différentes catégories d'effectif scolaire, décrites à la section VII.

La principale source de financement des commissions scolaires repose sur la déclaration au Ministère de leur effectif scolaire. Les dirigeants de ces organismes ont la responsabilité de mettre en place des mécanismes de contrôle adéquats pour obtenir une assurance raisonnable quant à l'intégralité et à la réalité de l'effectif scolaire déclaré et à la fiabilité des renseignements transmis au Ministère, conformément aux autorisations législatives. Ces mécanismes peuvent prendre la forme de politiques, de procédures ou de directives et doivent être revus annuellement.

À cet égard, l'application de procédures d'audit spécifiées concernant des mécanismes de contrôle interne consiste à prendre connaissance des mécanismes de contrôle interne mis en place par la commission scolaire, et à vérifier si ces mécanismes sont mis par écrit et approuvés et si la commission scolaire s'est assurée de leur application.

L'auditrice ou l'auditeur qui procède à ces missions doit effectuer les travaux et produire un rapport conformément au **chapitre 9100 – Rapports sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées à des informations financières autres que des états financiers** du Manuel de CPA Canada – Certification.

S'il y a lieu, l'auditrice ou l'auditeur devra, en plus des questionnaires, transmettre au Ministère la liste des déficiences détectées ainsi que les recommandations sur le contrôle interne communiquées à la commission scolaire.

De plus, pour tous les dossiers comportant des anomalies ou des commentaires, l'auditrice ou l'auditeur devra transmettre au Ministère les pièces justificatives appropriées.

Ces documents devront être numérisés en **format PDF** dans un fichier portant le nom PJ17cccX.PDF (où « X » correspond à l'effectif scolaire et « ccc » correspond au numéro de la commission scolaire) pour être transmis électroniquement au Ministère.

L'application de procédures d'audit spécifiées concernant des mécanismes de contrôle interne relatifs à la déclaration de l'effectif scolaire représente la première étape de l'audit de l'effectif scolaire. En effet, celle-ci est préalable à la seconde étape, soit la mission d'application de procédures d'audit spécifiées à l'égard des différentes catégories d'effectif scolaire, mission décrite à la section VII.

2. INSTRUCTIONS RELATIVES AUX QUESTIONNAIRES

Les procédures d'audit spécifiées concernant des mécanismes de contrôle interne relatifs à la déclaration des différentes catégories d'effectif scolaire (étape 1) sont présentées aux points 5 à 7. Seules les questions

y figurent. Cependant, dans l'application informatique, des espaces sont prévus pour des notes ou des commentaires, s'il y a lieu. D'autres espaces sont également prévus, dans l'onglet « Rapport », pour les coordonnées de la firme comptable, la date et la signature de l'auditrice ou de l'auditeur.

L'auditrice ou l'auditeur doit avoir achevé l'étape 1 de chaque questionnaire pour être en mesure d'entreprendre l'étape 2, soit les procédures d'audit spécifiées à l'égard des différentes catégories d'effectif scolaire (voir section VII).

L'absence de mécanismes de contrôle interne ou les déficiences observées par l'auditrice ou l'auditeur devront faire l'objet d'un suivi de la part de la commission scolaire, et ce, le plus tôt possible. Toutes les commissions scolaires ont l'obligation de mettre en place des mécanismes de contrôle interne ou de combler les déficiences observées dans leurs mécanismes.

Pour exécuter ces travaux, l'auditrice ou l'auditeur doit se référer aux documents présentés à l'annexe A concernant la déclaration de l'effectif scolaire.

3. LISTE DES DOCUMENTS À TRANSMETTRE AU MINISTÈRE

Pour la mission visant à produire un rapport sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées concernant des mécanismes de contrôle interne relatifs à la déclaration de l'effectif scolaire et un rapport sur les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées à l'égard des différentes catégories d'effectif scolaire, les documents mentionnés dans le tableau suivant doivent être transmis au Ministère à la date et par l'expéditeur indiqués.

DOCUMENT	VERSION ÉLECTRONIQUE	DATE DE TRANSMISSION	EXPÉDITEUR
Détail des déficiences détectées et des recommandations sur le contrôle interne à l'égard de la déclaration de l'effectif scolaire, communiquées à la commission scolaire, document signé par l'auditrice ou l'auditeur	Ce document numérisé doit être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>CS17_RAPLR_ESccc.PDF</i> (où « ccc » correspond au numéro de la commission scolaire)	31 octobre 2018	Auditrice ou auditeur

DOCUMENT	VERSION ÉLECTRONIQUE	DATE DE TRANSMISSION	EXPÉDITEUR
Formation générale des jeunes			
Procédures d'audit spécifiées concernant des mécanismes de contrôle interne relatifs à la déclaration de l'effectif scolaire jeune en formation générale avec l'identifiant et la signature de l'auditrice ou de l'auditeur (étape 1)	Ces documents numérisés doivent être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>VC17_RAPOF_cccJ.PDF</i> et Version officialisée portant le nom de fichier <i>VC17cccJ-x</i>	31 octobre 2018	Auditrice ou auditeur
Procédures d'audit spécifiées à l'égard de l'effectif scolaire jeune en formation générale, rapport synthèse avec l'identifiant et la signature de l'auditrice ou de l'auditeur (étape 2)			
Rapport des dossiers avec anomalies ou commentaires			
Rapport sur les résultats de l'application des procédures d'audit spécifiées concernant des mécanismes de contrôle interne relatifs à la déclaration de l'effectif scolaire jeune en formation générale, rempli et signé par l'auditrice ou l'auditeur			
Rapport sur les résultats de l'application des procédures d'audit spécifiées à l'égard de la déclaration de l'effectif scolaire jeune en formation générale, rempli et signé par l'auditrice ou l'auditeur			
Déclaration de la direction sur les mécanismes de contrôle interne relatifs à la déclaration de l'effectif scolaire jeune en formation générale, signée par la directrice générale ou le directeur général ainsi que par la personne responsable de la déclaration de l'effectif scolaire.	Ce document numérisé doit être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>VC17_RAP_ES_cccJ.PDF</i>	31 octobre 2018	Auditrice ou auditeur
Pièces justificatives liées aux anomalies et aux commentaires	Un document numérisé regroupant toutes les pièces justificatives doit être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>PJ17cccJ.PDF</i>	31 octobre 2018	Auditrice ou auditeur
Formation générale des adultes			
Procédures d'audit spécifiées concernant des mécanismes de contrôle interne relatifs à la déclaration de l'effectif scolaire adulte en formation générale avec l'identifiant et la signature de l'auditrice ou de l'auditeur (étape 1)	Ces documents numérisés doivent être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>VC17_RAPOF_cccA.PDF</i> et Version officialisée portant le nom de fichier <i>VC17cccA-x</i>	31 octobre 2018	Auditrice ou auditeur
Procédures d'audit spécifiées à l'égard de l'effectif scolaire adulte en formation générale, rapport synthèse avec l'identifiant et la signature de l'auditrice ou de l'auditeur (étape 2)			
Rapport des dossiers avec anomalies ou commentaires			

DOCUMENT	VERSION ÉLECTRONIQUE	DATE DE TRANSMISSION	EXPÉDITEUR
Rapport sur les résultats de l'application des procédures d'audit spécifiées concernant des mécanismes de contrôle interne relatifs à la déclaration de l'effectif scolaire adulte en formation générale, rempli et signé par l'auditrice ou l'auditeur			
Rapport sur les résultats de l'application des procédures d'audit spécifiées à l'égard de l'effectif scolaire adulte en formation générale, rempli et signé par l'auditrice ou l'auditeur			
Déclaration de la direction sur les mécanismes de contrôle interne relatifs à la déclaration de l'effectif scolaire adulte en formation générale, signée par la directrice générale ou le directeur général ainsi que par la personne responsable de la déclaration de l'effectif scolaire	Ce document numérisé doit être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>VC17_RAP_ES_cccA.PDF</i>	31 octobre 2018	Auditrice ou auditeur
Pièces justificatives liées aux anomalies et aux commentaires	Un document numérisé regroupant toutes les pièces justificatives doit être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>PJ17cccA.PDF</i>	31 octobre 2018	Auditrice ou auditeur
Formation professionnelle			
Procédures d'audit spécifiées concernant des mécanismes de contrôle interne relatifs à la déclaration de l'effectif scolaire en formation professionnelle avec l'identifiant et la signature de l'auditrice ou de l'auditeur (étape 1)	Ces documents numérisés doivent être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>VC17_RAPOF_cccP.PDF</i> et Version officialisée portant le nom de fichier <i>VC17cccP-x</i>	31 octobre 2018	Auditrice ou auditeur
Procédures d'audit spécifiées à l'égard de l'effectif scolaire en formation professionnelle, rapport synthèse avec l'identifiant et la signature de l'auditrice ou de l'auditeur (étape 2)			
Rapport des dossiers avec anomalies ou commentaires			
Rapport sur les résultats de l'application des procédures d'audit spécifiées concernant des mécanismes de contrôle interne relatifs à la déclaration de l'effectif scolaire en formation professionnelle, rempli et signé par l'auditrice ou l'auditeur			
Rapport sur les résultats de l'application des procédures d'audit spécifiées à l'égard de l'effectif scolaire en formation professionnelle, rempli et signé par l'auditrice ou l'auditeur			

DOCUMENT	VERSION ÉLECTRONIQUE	DATE DE TRANSMISSION	EXPÉDITEUR
Déclaration de la direction sur les mécanismes de contrôle interne relatifs à la déclaration de l'effectif scolaire en formation professionnelle, signée par la directrice générale ou le directeur général ainsi que par la personne responsable de la déclaration de l'effectif scolaire	Ce document numérisé doit être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>VC17_RAP_ES_cccP.PDF</i>	31 octobre 2018	Auditrice ou auditeur
Pièces justificatives liées aux anomalies et aux commentaires	Un document numérisé regroupant toutes les pièces justificatives doit être transmis électroniquement en format PDF avec le nom de fichier suivant : <i>PJ17cccP.PDF</i>	31 octobre 2018	Auditrice ou auditeur

Au cours du mois de mai 2018, le Ministère déposera sur son site Web⁶ les fichiers suivants :

- VC17_RAP_EScccX.docx (où « X » correspond à l'effectif scolaire et « ccc » correspond au numéro de l'établissement), à partir duquel l'auditrice ou l'auditeur pourra produire la déclaration de la direction sur les mécanismes de contrôle interne relatifs à la déclaration des différentes catégories d'effectif scolaire;
- CS17_LISTE_ES.docx, qui comprendra la liste complète des documents à transmettre au Ministère.

Dans le cas où un ou des documents demandés par le Ministère seraient non pertinents dans le cadre de la mission, l'auditrice ou l'auditeur devra indiquer, à l'endroit prévu à cet effet dans le document intitulé « Liste des documents transmis au MEES » du fichier CS17_LISTE_ES.docx, que ces documents sont sans objet.

Ce document devra être rempli par l'auditrice ou l'auditeur et numérisé en **format PDF** dans un fichier portant le nom CS17_LISTE_ESccc.PDF (où « ccc » correspond au numéro de la commission scolaire) pour être transmis électroniquement au Ministère.

4. TRANSMISSION DES RÉSULTATS AU MINISTÈRE

La version officialisée des fichiers informatiques ainsi que les fichiers en format PDF doivent être transmis par courriel à l'adresse suivante : AUDIT-ES@education.gouv.qc.ca.

Aucun fichier en format Word ne sera accepté par le Ministère. L'auditrice ou l'auditeur devra numériser les documents officiels (signés) et les transmettre par courriel au Ministère en format PDF.

Un accusé de réception des documents transmis par courriel sera remis à l'auditrice ou à l'auditeur.

⁶ Ces fichiers sont accessibles sur le site Web du Ministère à l'adresse http://www3.education.gouv.qc.ca/dgfe/Parametre_esp/acces/identification.asp, sous la production « Mandat d'audit externe – Commissions scolaires », sous l'option « Missions – Effectif scolaire adulte en formation générale au 30 juin ».

5. QUESTIONNAIRE SUR L'EFFECTIF SCOLAIRE JEUNE EN FORMATION GÉNÉRALE (ÉTAPE 1)

La commission scolaire est responsable de mettre en place et de maintenir des mécanismes de contrôle interne pour s'assurer de l'exhaustivité, de la réalité et de l'exactitude de l'ensemble des données recueillies par la commission scolaire et transmises au Ministère. Ces mécanismes doivent être documentés et ils peuvent prendre la forme de politiques, de procédures ou de directives. (Voir le document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » à la section *Mécanismes de contrôle interne*.)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE	
1.1	Est-ce que la commission scolaire a documenté les mécanismes de contrôle interne ayant pour objet d'assurer la fiabilité des renseignements transmis au Ministère au regard de la déclaration de l'effectif scolaire jeune en formation générale?
1.2	Est-ce que la commission scolaire s'assure que ces mécanismes de contrôle interne sont : – mis à jour annuellement; – sous la responsabilité d'un membre du personnel de la commission scolaire?
1.3	Ce document est-il daté et approuvé par la direction?

ÉLÈVES AU SECONDAIRE	
2.1	Est-ce que la commission scolaire a documenté les mécanismes de contrôle interne ayant pour objet d'assurer le respect des règles prescrites lors de la détermination du nombre d'heures à déclarer pour les élèves au secondaire? (Voir le document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » à la section <i>Nombre d'heures (FGJ, FGA et FP)</i> .)
2.2	Est-ce que la commission scolaire s'assure que ces mécanismes de contrôle interne sont : – mis à jour annuellement; – sous la responsabilité d'un membre du personnel de la commission scolaire?

EFFECTIF SCOLAIRE EN SERVICE DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE (SGMS)	
3.1	Est-ce que la commission scolaire a documenté les mécanismes de contrôle interne ayant pour objet d'assurer la fiabilité des renseignements transmis au Ministère au regard de la déclaration des enfants inscrits dans un service de garde en milieu scolaire? (Voir le document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » à la section <i>Service de garde en milieu scolaire (FGJ)</i> .)
3.2	Est-ce que la commission scolaire s'assure que ces mécanismes de contrôle sont : – mis à jour annuellement; – sous la responsabilité d'un membre du personnel de la commission scolaire?

CONCLUSION	
4.1.1	La commission scolaire a-t-elle corrigé les déficiences au sujet du contrôle interne relatif aux activités liées à la déclaration de l'effectif scolaire de l'exercice précédent?
4.1.2	La commission scolaire a-t-elle pris en compte les recommandations au sujet du contrôle interne relatif aux activités de déclaration de l'effectif scolaire de l'exercice précédent, s'il y a lieu?
4.2	Avez-vous détecté des déficiences lors de l'application des procédures d'audit spécifiées concernant des mécanismes de contrôle interne à l'égard de la déclaration de l'effectif scolaire? Si oui, donnez une brève description de la nature des déficiences détectées.
4.3	Avez-vous émis des commentaires ou des recommandations sur le contrôle interne relatif aux activités de déclaration de l'effectif scolaire pour l'année scolaire 2017-2018? Si oui, précisez lesquels.
4.4	Il faut obtenir une déclaration écrite et signée par la directrice générale ou le directeur général et par la personne responsable de la déclaration de l'effectif scolaire, indiquant que la commission scolaire s'est assurée que les mécanismes de contrôle interne ont fonctionné de la façon décrite lors de la déclaration de l'effectif scolaire jeune en formation générale. Cette déclaration a-t-elle été obtenue?

6. QUESTIONNAIRE SUR L'EFFECTIF SCOLAIRE ADULTE EN FORMATION GÉNÉRALE (ÉTAPE 1)

La commission scolaire est responsable de mettre en place et de maintenir des mécanismes de contrôle interne pour s'assurer de l'exhaustivité, de la réalité et de l'exactitude de l'ensemble des données recueillies par la commission scolaire et transmises au Ministère. Ces mécanismes doivent être documentés et ils peuvent prendre la forme de politiques, de procédures ou de directives. (Voir le document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » à la section *Mécanismes de contrôle interne.*)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE	
1.1	Est-ce que la commission scolaire a documenté les mécanismes de contrôle interne ayant pour objet d'assurer la fiabilité des renseignements transmis au Ministère au regard de la déclaration de l'effectif scolaire adulte en formation générale?
1.2	Est-ce que la commission scolaire s'assure que ces mécanismes de contrôle interne sont : – mis à jour annuellement; – sous la responsabilité d'un membre du personnel de la commission scolaire?
1.3	Ce document est-il daté et approuvé par la direction?

SERVICES D'ENSEIGNEMENT ET MODE D'ORGANISATION	
2.1	Est-ce que la commission scolaire a documenté les mécanismes de contrôle interne ayant pour objet d'assurer que chacun des services d'enseignement (alphabétisation, premier cycle du secondaire...) auxquels l'élève est inscrit a été indiqué à son dossier? (Voir le document « Guide de déclaration en formation générale des adultes (FGA) 2017-2018 » à la section 2.2.7 <i>Service d'enseignement.</i>)
2.2	Est-ce que la commission scolaire a documenté les mécanismes de contrôle interne ayant pour objet d'assurer que le mode d'organisation (fréquentation, formation à distance...) de chacun des services d'enseignement mentionnés à la question 2.1 a été indiqué au dossier de l'élève?
2.3	Est-ce que la commission scolaire a documenté les mécanismes de contrôle ayant pour objet d'assurer que les changements apportés aux services d'enseignement ou au mode d'organisation qui surviennent durant l'année scolaire (y compris les changements de rythme) ont été indiqués au dossier de l'élève?
2.4	Est-ce que la commission scolaire a documenté les mécanismes de contrôle interne ayant pour objet d'assurer que les services d'enseignement déclarés au Ministère correspondent à la somme d'heures d'enseignement pour la période considérée à l'horaire de l'élève?
NOMBRE D'HEURES	
3.1	Est-ce que la commission scolaire a documenté les mécanismes de contrôle interne ayant pour objet d'assurer que les absences totales de cinq jours consécutifs ou plus et les abandons ont été indiqués au dossier de l'élève? (Voir le document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » aux sections <i>Fréquentation (FGJ, FGA et FP)</i> et <i>Nombre d'heures (FGJ, FGA et FP).</i>)
3.2	Est-ce que la commission scolaire a documenté les mécanismes de contrôle interne ayant pour objet d'assurer que le nombre d'heures déclaré pour la période en cause tient compte des changements de rythme, des absences totales de cinq jours consécutifs ou plus et des abandons?

SOURCES DE FINANCEMENT	
4.1	Est-ce que la commission scolaire a documenté les mécanismes de contrôle interne ayant pour objet d'assurer que, lorsque la formation d'un adulte est financée par une autre source que le Ministère, ce renseignement est connu et pris en compte dans les déclarations transmises au Ministère? (Voir le document « Guide de déclaration en formation générale des adultes (FGA) 2017-2018 » à la section 2.2.8 <i>Source de financement.</i>)

CONCLUSION	
5.1.1	La commission scolaire a-t-elle corrigé les déficiences au sujet du contrôle interne relatif aux activités liées à la déclaration de l'effectif scolaire de l'exercice précédent?

5.1.2	La commission scolaire a-t-elle pris en compte les recommandations au sujet du contrôle interne relatif aux activités de déclaration de l'effectif scolaire de l'exercice précédent, s'il y a lieu?
5.2	Avez-vous détecté des déficiences lors des demandes de renseignements concernant des mécanismes de contrôle interne à l'égard de la déclaration de l'effectif scolaire? Si oui, donnez une brève description de la nature des déficiences détectées.
5.3	Avez-vous émis des commentaires ou des recommandations sur le contrôle interne relatif aux activités de déclaration de l'effectif scolaire pour l'année scolaire 2017-2018? Si oui, précisez lesquels.
5.4	Il faut obtenir une déclaration écrite et signée par la directrice générale ou le directeur général et par la personne responsable de la déclaration de l'effectif scolaire indiquant que la commission scolaire s'est assurée que les mécanismes de contrôle interne ont fonctionné de la façon décrite lors de la déclaration de l'effectif scolaire adulte en formation générale. Cette déclaration a-t-elle été obtenue?

7. QUESTIONNAIRE SUR L'EFFECTIF SCOLAIRE EN FORMATION PROFESSIONNELLE (ÉTAPE 1)

La commission scolaire est responsable de mettre en place et de maintenir des mécanismes de contrôle interne pour s'assurer de l'exhaustivité, de la réalité et de l'exactitude de l'ensemble des données recueillies par la commission scolaire et transmises au Ministère. Ces mécanismes doivent être documentés et ils peuvent prendre la forme de politiques, de procédures ou de directives. (Voir le document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » aux sections *Mécanismes de contrôle interne et Fréquentation (FGJ, FGA et FP)*.)

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE	
1.1	Est-ce que la commission scolaire a documenté les mécanismes de contrôle interne ayant pour objet d'assurer la fiabilité des renseignements transmis au Ministère au regard de la déclaration de l'effectif scolaire en formation professionnelle?
1.2	Est-ce que la commission scolaire s'assure que ces mécanismes de contrôle interne sont : – mis à jour annuellement; – sous la responsabilité d'un membre du personnel de la commission scolaire?
1.3	Ce document est-il daté et approuvé par la direction?

CONCLUSION	
2.1.1	La commission scolaire a-t-elle corrigé les déficiences au sujet du contrôle interne relatif aux activités liées à la déclaration de l'effectif scolaire de l'exercice précédent?
2.1.2	La commission scolaire a-t-elle pris en compte les recommandations au sujet du contrôle interne relatif aux activités de déclaration de l'effectif scolaire de l'exercice précédent, s'il y a lieu?

2.2	<p>Avez-vous détecté des déficiences lors des demandes de renseignements concernant des mécanismes de contrôle interne à l'égard de la déclaration de l'effectif scolaire?</p> <p>Si oui, donnez une brève description de la nature des déficiences détectées.</p>
2.3	<p>Avez-vous émis des commentaires ou des recommandations sur le contrôle interne relatif aux activités de déclaration de l'effectif scolaire pour l'année scolaire 2017-2018?</p> <p>Si oui, précisez lesquels.</p>
2.4	<p>Il faut obtenir une déclaration écrite et signée par la directrice générale ou le directeur général et par la personne responsable de la déclaration de l'effectif scolaire indiquant que la commission scolaire s'est assurée que les mécanismes de contrôle interne ont fonctionné de la façon décrite lors de la déclaration de l'effectif scolaire en formation professionnelle.</p> <p>Cette déclaration a-t-elle été obtenue?</p>

**RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DES PROCÉDURES D'AUDIT SPÉCIFIÉES
CONCERNANT DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIFS À LA DÉCLARATION DE
L'EFFECTIF SCOLAIRE**

Au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

À la demande de la Commission scolaire _____, nous avons appliqué les procédures d'audit spécifiées dans le programme de travail de la section VI du *Mandat d'audit externe pour l'exercice financier 2017-2018 – Commissions scolaires* concernant des mécanismes de contrôle interne à l'égard de la déclaration de l'effectif scolaire pour l'exercice financier 2017-2018.

L'application de ces procédures [ne nous a permis de déceler aucun écart] [nous a permis de déceler les écarts suivants : (liste des anomalies)]. Cependant, ces procédures ne constituent pas un audit des mécanismes de contrôle interne à l'égard de la déclaration de l'effectif scolaire et, par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion sur les mécanismes de contrôle interne.

Ce rapport est destiné uniquement à la direction de la Commission scolaire _____ ainsi qu'au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il ne devrait pas être diffusé à d'autres parties.

Signature

Lieu

Date

VII. MISSION VISANT À PRODUIRE UN RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DE PROCÉDURES D'AUDIT SPÉCIFIÉES À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'EFFECTIF SCOLAIRE

1. PRÉSENTATION

L'application de procédures d'audit spécifiées à l'égard des différentes catégories d'effectif scolaire a pour objectif de permettre au Ministère de s'assurer :

- de la présence de l'élève;
- de la réalité des services rendus;
- de l'exactitude des renseignements transmis au Ministère par les commissions scolaires pour décrire ces services;
- de la conformité de ces trois éléments aux autorisations législatives.

Les modalités de calcul du financement diffèrent selon qu'elles s'appliquent à l'effectif scolaire jeune en formation générale, à l'effectif scolaire adulte en formation générale ou à l'effectif scolaire en formation professionnelle. En conséquence, les procédures d'audit spécifiées, le nombre de sondages et les questionnaires sont particuliers à chacune de ces catégories d'effectif scolaire.

2. INSTRUCTIONS RELATIVES AUX QUESTIONNAIRES

2.1 Instructions

Pour l'application des procédures d'audit spécifiées au dossier de l'élève (étape 2 du questionnaire), le questionnaire comprend déjà les renseignements dont le Ministère dispose, notamment l'identité de l'élève et les services que la commission scolaire a déclaré lui avoir rendus.

L'auditrice ou l'auditeur obtient la liste des élèves qui composent l'effectif scolaire à vérifier par l'entremise de l'application informatique (voir, à la page 2, la section I). **Elle ou il ne doit pas informer au préalable la commission scolaire du contenu de cette liste, mais elle ou il doit présenter celle-ci au cours de la première journée de travail sur place. L'auditrice ou l'auditeur ne peut, sous aucune considération, faire en sorte que la commission scolaire puisse modifier ses dossiers à l'occasion de la transmission de cette liste.** Toutefois, pour éviter de signaler une anomalie due au fait qu'un document n'est pas accessible au moment de l'audit, il est important que l'auditrice ou l'auditeur s'informe du mode de gestion documentaire de l'établissement et des modalités d'accessibilité à ces documents.

Pour effectuer ces travaux, l'auditrice ou l'auditeur doit se référer aux documents pertinents présentés à l'annexe A. Plus précisément, elle ou il doit se reporter aux documents « Ariane – Gestion des données d'identification⁷ », section 7 *Documents officiels*, et « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations⁸ ». De plus, l'annexe C présente les principales anomalies qui peuvent être observées au cours de l'audit de l'effectif scolaire.

Les questionnaires sur l'application de procédures d'audit spécifiées pour chaque catégorie d'effectif scolaire sont présentés aux pages suivantes. Seules les questions y sont consignées. Cependant, dans l'application informatique, des espaces sont réservés pour chaque dossier d'élève à vérifier, en vue de notes ou de commentaires, le cas échéant.

2.2 Transmission des résultats

L'auditrice ou l'auditeur doit officialiser son fichier de travail à l'aide de l'application informatique, et ainsi générer les vecteurs et les rapports finaux à transmettre au Ministère. **Il revient à l'auditrice ou à l'auditeur de retransmettre tous les documents précisés aux points 3 et 4 de la section VI.**

Rappel : Pour tous les dossiers comportant des anomalies ou des commentaires, l'auditrice ou l'auditeur devra transmettre au Ministère les pièces justificatives appropriées. Ces documents devront être numérisés en format PDF dans un fichier portant le nom PJ17cccX.PDF (où « X » correspond à l'effectif scolaire et « ccc » correspond au numéro de la commission scolaire) pour être transmis électroniquement au Ministère.

3. EFFECTIF SCOLAIRE JEUNE EN FORMATION GÉNÉRALE

3.1. Description

Pour cette seconde étape (l'étape 1 étant celle concernant des mécanismes de contrôle interne à l'égard de la déclaration de l'effectif scolaire – section VI), l'application de procédures d'audit spécifiées devra permettre de déterminer la proportion de dossiers présentant des anomalies dans une commission scolaire et dans l'ensemble des commissions scolaires. L'annexe B présente la grille qu'utilise le Ministère pour établir le nombre total de dossiers à vérifier selon la taille de la commission scolaire.

⁷ Ce document est accessible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : http://www1.education.gouv.qc.ca/doc_adm/ariane/GuideAdmin.pdf.

⁸ Ces documents sont accessibles sur le site Web du Ministère à l'adresse www.education.gouv.qc.ca/charlemagne/index.asp, sous la rubrique « Documentation », à la section *Documents essentiels au contrôle de l'effectif scolaire*. Pour y accéder, l'auditrice ou l'auditeur doit inscrire le code d'accès et le mot de passe qui lui seront communiqués.

3.2. Questionnaire sur l'effectif scolaire jeune en formation générale (étape 2)

<i>DOSSIER DE L'ÉLÈVE</i>	
1	Existe-t-il un dossier de l'élève? (En cas de réponse négative, passer au dossier suivant.)

<i>IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE</i>	
2.1	Le dossier de l'élève contient-il un ou des documents officiels prouvant son identité? (Voir le document « Ariane – Gestion des données d'identification » à la section 7 <i>Documents officiels</i> et « Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire » à la section <i>Admission et fréquentation scolaire.</i>)
2.2	La comparaison entre les renseignements sur l'identité de l'élève provenant du ou des documents officiels reconnus par le Ministère et ceux inscrits sur la fiche individuelle fait-elle la démonstration qu'il s'agit de la même personne?

<i>PRÉSENCE OU FRÉQUENTATION DE L'ÉLÈVE</i>	
3.1	Existe-t-il pour l'élève un document attestant sa présence la journée du 29 septembre 2017? (Voir le document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » à la section <i>Attestation de présence (FGJ).</i>) Si l'élève était présent la journée du 29 septembre, le document qui atteste sa présence contient-il : <ul style="list-style-type: none"> – la désignation (nom, logo ou autre) de l'école; – le code permanent de l'élève; – les nom et prénom de l'élève; – la désignation de l'ordre d'enseignement (éducation préscolaire, enseignement primaire ou secondaire); – la confirmation, par un signe distinctif, de la présence de l'élève le 29 septembre; – la signature et la date manuscrites apposées par le personnel enseignant de l'école qui a été responsable de la prise de présences et qui doit signer la journée même du recensement; – la signature et la date manuscrites apposées par la directrice ou le directeur de l'école (ou par une autre personne désignée par délégation écrite de la direction)? (Voir l'annexe A du document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations ».)
Ou	

3.2	<p>Le dossier de l'élève contient-il un document attestant sa présence avant et après la journée du 29 septembre alors qu'il était absent à cette date?</p> <p>(Voir le document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » à la section <i>Attestation de fréquentation scolaire avant et après (FGJ).</i>)</p> <p>Le document qui atteste sa fréquentation avant et après le 29 septembre contient-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la désignation (nom, logo ou autre) de l'école; – le code permanent de l'élève; – les nom et prénom de l'élève; – la désignation de l'ordre d'enseignement (éducation préscolaire, enseignement primaire ou secondaire); – la confirmation que l'élève a fréquenté cet organisme scolaire avant le 29 septembre; – la confirmation de la fréquentation de l'élève dans cet organisme scolaire après cette date (préciser la date de retour en classe); – la signature et la date manuscrites apposées par l'autorité parentale de l'élève ou par l'élève lui-même, qui confirmeront le retour en classe (s'il est impossible d'obtenir l'une de ces signatures, la directrice ou le directeur de l'école inscrira une justification dans le dossier de l'élève); – la signature et la date manuscrites apposées par la directrice ou le directeur de l'école (ou par une autre personne désignée par délégation écrite de la direction)? (Voir l'annexe A du document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations ».)
------------	--

REGISTRE D'ASSIDUITÉ (REGISTRÉ DE PRÉSENCES OU D'ABSENCES)

4	<p>Le registre d'assiduité confirme-t-il la présence de l'élève au 29 septembre ou sa fréquentation avant et après cette date, dans cette école? (Voir le document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » à la section <i>Registre d'assiduité – École – Centre (FGJ, FGA et FP).</i>)</p>
----------	---

ORDRE D'ENSEIGNEMENT

5	<p>L'ordre d'enseignement correspond-il à celui indiqué dans le dernier bulletin scolaire délivré par l'école pour l'année scolaire 2017-2018? (Voir le document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » à la section <i>Ordre d'enseignement (FGJ).</i>)</p> <p>ou</p> <p>Si l'élève a quitté l'établissement avant la délivrance du premier bulletin, l'ordre d'enseignement correspond-il à celui qui figure dans son horaire ou dans tout autre document produit à ce jour par l'école et versé à son dossier?</p> <p>Préciser la date de départ, le cas échéant.</p>
----------	--

CONFIRMATION DES SERVICES RENDUS À L'ÉLÈVE AU SECONDAIRE

6.1	<p>Le nombre d'heures de services d'enseignement établi selon l'horaire de l'élève en vigueur au 29 septembre correspond-il à celui déclaré par l'organisme scolaire?</p> <p>Note : Le financement de l'élève au secondaire est fonction d'un nombre minimal de 900 heures de services éducatifs pour une année scolaire. Ainsi, un élève qui est déclaré à temps plein doit avoir un horaire démontrant une scolarisation minimale de 25 heures par semaine. Pour un élève qui est déclaré à temps partiel, le nombre d'heures d'activités par année se définit au moyen de l'horaire de l'élève, ou des horaires de l'élève selon une organisation scolaire semestrielle, mis en relation avec les unités de la formation sanctionnée au bulletin de l'élève.</p>
6.2	<p>Le dossier de l'élève contient-il un bilan des apprentissages ou un bulletin scolaire démontrant les services éducatifs qui lui ont été rendus au cours de l'année scolaire 2017-2018? (Voir le document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » à la section <i>Bulletin scolaire (FGJ)</i>.)</p>

SERVICE DE GARDE

7.1	<p>La fiche d'inscription signée par les parents confirme-t-elle que le service demandé, notamment dans la semaine du 29 septembre, était du type « régulier » selon les définitions des règles budgétaires? (Voir le document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » aux sections <i>Fiche d'inscription au service de garde (FGJ)</i> et <i>Registre d'assiduité – Service de garde (FGJ)</i>.)</p>
7.2	<p>Les données relatives à l'assiduité dans la semaine du 29 septembre ou, en cas d'absence, dans les semaines précisées à la section <i>Service de garde en milieu scolaire (FGJ)</i> du document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » démontrent-elles que le service rendu est du type « régulier »?</p>
7.3	<p>La contribution des parents pour un service « régulier » s'établit-elle à un maximum de 8,15 \$ par journée de classe? (Voir le document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » à la section <i>Service de garde en milieu scolaire (FGJ)</i>.)</p>

PROJET PÉDAGOGIQUE PARTICULIER PRÉPARANT À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

8.1	<p>L'horaire ou le bulletin de l'élève inscrit au projet pédagogique particulier préparant à la formation professionnelle contient-il des cours autres que ceux de la troisième année du secondaire en langue d'enseignement et en mathématique ou des cours autres que ceux de la troisième ou de la quatrième année du secondaire en langue seconde? Si oui, veuillez le préciser seulement pour les trois matières mentionnées dans la question.</p>
------------	---

4. EFFECTIF SCOLAIRE ADULTE EN FORMATION GÉNÉRALE

4.1. Description

Pour cette seconde étape (l'étape 1 étant celle concernant des mécanismes de contrôle interne à l'égard de la déclaration de l'effectif scolaire – section VI), le nombre de sondages relatifs aux élèves qui doivent être effectués relativement à cette catégorie d'effectif scolaire a été établi entre 25 et 100.

4.2. Questionnaire sur l'effectif scolaire adulte en formation générale (étape 2)

<i>DOSSIER DE L'ÉLÈVE</i>	
1	Existe-t-il un dossier de l'élève? (En cas de réponse négative, passer au dossier suivant.)

<i>IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE</i>	
2.1	Trouve-t-on au dossier de l'élève un ou des documents officiels prouvant son identité? (Voir le document « Ariane – Gestion des données d'identification » à la section 7 <i>Documents officiels</i> et « Régime pédagogique de la formation générale des adultes » à la section <i>Admission et inscription</i> .)
2.2	Est-ce que la comparaison entre les renseignements sur l'identité de l'élève provenant du ou des documents officiels reconnus par le Ministère et ceux qui sont inscrits sur la fiche individuelle démontre qu'il s'agit de la même personne?

<i>SOURCE DE FINANCEMENT</i>	
3	La source de financement correspond-elle à celle déclarée par l'organisme scolaire? (Voir le document « Guide de déclaration en formation générale des adultes (FGA) 2017-2018 » à la section 2.2.8 <i>Source de financement</i> .)

<i>SERVICE D'ENSEIGNEMENT</i>	
4	Le service d'enseignement inscrit sur la fiche individuelle correspond-il à celui déclaré par l'organisme scolaire? (Voir le document « Guide de déclaration en formation générale des adultes (FGA) 2017-2018 » à la section 2.2.7 <i>Service d'enseignement</i> .)

<i>REGISTRE D'ASSIDUITÉ</i>	
5	Le registre d'assiduité ou tous les autres documents jugés pertinents confirment-ils la présence ou la fréquentation du cours par l'élève? (Voir le document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » à la section <i>Registre d'assiduité – École – Centres (FGJ, FGA et FP)</i> .)

NOMBRE D'HEURES	
6	Le nombre d'heures déclaré pour une période donnée (de la date du début à la date de la fin) correspond-il au nombre d'heures déterminé à partir de l'horaire pour la période considérée, si l'on tient compte des changements de rythme durant cette période, des abandons et des absences totales de cinq jours consécutifs et plus, et si l'on ignore les absences de courte durée ou sporadiques? (Voir le document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » aux sections <i>Fréquentation (FGJ, FGA et FP)</i> et <i>Nombre d'heures (FGJ, FGA et FP)</i> .) En cas de réponse négative, veuillez indiquer le nombre d'heures conforme.

FORMATION À DISTANCE	
7.1	Le dossier de l'élève contient-il la fiche d'inscription ou l'offre de service dûment signée par l'élève ou l'un de ses parents? (Voir le document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » à la section <i>Offre de service (FGA)</i> .)
7.2	La fiche d'inscription ou l'offre de service confirment-elles : <ul style="list-style-type: none"> – le service d'enseignement déclaré par l'organisme scolaire; – le type de service de formation déclaré par l'organisme?
7.3	Un document prouve-t-il que le matériel didactique du cours auquel l'élève est inscrit a bien été transmis (ex. : une copie du reçu)? (Voir le document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » à la section <i>Facture (FGJ, FGA et FP)</i> .)

5. EFFECTIF SCOLAIRE EN FORMATION PROFESSIONNELLE

5.1. Description

Pour cette seconde étape (l'étape 1 étant celle concernant des mécanismes de contrôle interne à l'égard de la déclaration de l'effectif scolaire – section VI), l'application de procédures d'audit spécifiées devra permettre de porter un jugement sur la proportion de dossiers présentant des anomalies dans une commission scolaire et dans l'ensemble des commissions scolaires. Le nombre de dossiers à examiner dans une commission scolaire sera équivalent à 10 % de l'effectif scolaire en formation professionnelle financé par le Ministère. Ce nombre ne sera pas inférieur à 25 élèves (sauf si la commission scolaire enregistre un effectif inférieur à 25 élèves, auquel cas tous les dossiers seront vérifiés) ni supérieur à 250.

Pour chaque dossier d'élève à vérifier, un échantillon de 50 % des cours sanctionnés sera transmis à l'auditrice ou à l'auditeur.

5.2. Questionnaire sur l'effectif scolaire en formation professionnelle (étape 2)

DOSSIER DE L'ÉLÈVE	
1	Existe-t-il un dossier de l'élève? (En cas de réponse négative, passer au dossier suivant.)

IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE	
2.1	Le dossier de l'élève contient-il un ou des documents officiels prouvant son identité? (Voir le document « Ariane – Gestion des données d'identification » à la section 7 <i>Documents officiels</i> et « Régime pédagogique de la formation professionnelle » à la section <i>Admission et inscription</i> .)
2.2	La comparaison entre les renseignements sur l'identité de l'élève provenant du ou des documents officiels reconnus par le Ministère et ceux inscrits sur la fiche individuelle fait-elle la démonstration qu'il s'agit de la même personne?

SOURCE DE FINANCEMENT	
3	La source de financement est-elle correctement déclarée par l'organisme scolaire? (Voir le document « Guide de déclaration en formation professionnelle (FP) 2017-2018 » à la section 2.2.11 <i>Source de financement</i> .)

FRÉQUENTATION DE L'ÉLÈVE	
4.1	La présence de l'élève à l'examen ou à l'évaluation finale est-elle attestée dans un document? (Voir le document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » à la section <i>Fréquentation (FGJ, FGA et FP)</i> .)
4.2	Le document utilisé pour la saisie des résultats confirme-t-il : <ul style="list-style-type: none"> – le type de service de formation reçu par l'élève (voir le document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » à la section <i>Service de formation (FGA et FP)</i>); – le résultat transmis au Ministère?
4.3	Si le cours porte la mention « échec », trouve-t-on l'examen ou l'évaluation finale de l'élève pour ce cours? Note : Il est possible de trouver, pour certains cours, une épreuve théorique et une épreuve pratique. Si l'élève s'est présenté à l'une de ces épreuves sans se présenter à l'autre, il est considéré comme étant en échec et non en abandon. (Voir le document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » à la section <i>Évaluation des apprentissages (FP)</i> .)

REGISTRE D'ASSIDUITÉ

- | | |
|----------|--|
| 5 | Le registre d'assiduité ou tous les autres documents jugés pertinents confirment-ils la présence ou la fréquentation du cours par l'élève? (Voir le document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » à la section <i>Registre d'assiduité – École – Centre (FGJ, FGA et FP).</i>) |
|----------|--|

SERVICE DE FORMATION : « ACQUIS EXTRASCOLAIRES »

- | | |
|----------|---|
| 6 | Le dossier de l'élève contient-il une preuve que l'entrevue de validation (dernière étape du processus d'évaluation des acquis extrascolaires) a été réalisée par l'organisme scolaire? (Voir le document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » à la section <i>Acquis extrascolaires (FP).</i>) |
|----------|---|

**RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DES PROCÉDURES D'AUDIT SPÉCIFIÉES À L'ÉGARD
DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'EFFECTIF SCOLAIRE**

Au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

À la demande de la Commission scolaire _____, nous avons appliqué les procédures d'audit spécifiées dans le programme de travail de la section VII du *Mandat d'audit externe pour l'exercice financier 2017-2018 – Commissions scolaires* à l'égard des différentes catégories d'effectif scolaire pour l'exercice financier 2017-2018.

L'application de ces procédures [ne nous a permis de déceler aucun écart] [nous a permis de déceler les écarts suivants : (liste des anomalies)]. Cependant, ces procédures ne constituent pas un audit de l'effectif scolaire et, par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion sur les déclarations des différentes catégories d'effectif scolaire.

Ce rapport est destiné uniquement à la direction de la Commission scolaire _____ ainsi qu'au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il ne devrait pas être diffusé à d'autres parties.

Signature

Lieu

Date

ANNEXE A

Liste des principaux documents de référence utiles ou nécessaires pour l'audit

Lois et règlements à caractère pédagogique

1. Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).
2. Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.
3. La formation générale des jeunes : l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire – Instruction annuelle 2017-2018.
4. Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire.
5. Règlement sur la définition de résident du Québec selon la Loi sur l'instruction publique.
6. Règlement sur les services de garde en milieu scolaire.
7. Régime pédagogique de la formation générale des adultes.
8. Document administratif – Services et programmes d'études – Formation générale des adultes 2017-2018.
9. Régime pédagogique de la formation professionnelle.
10. Document administratif – Services et programmes d'études – Formation professionnelle 2017-2018.

Financement des commissions scolaires

11. Règles budgétaires pour l'année scolaire 2017-2018 – Commissions scolaires – Fonctionnement.
12. Règles budgétaires pour les années scolaires 2017-2018 à 2021-2022 – Transport scolaire.
13. Règles budgétaires pour les années scolaires 2015-2016 à 2017-2018 – Amendées – Mai 2017 – Investissements des commissions scolaires.

Déclaration de l'effectif scolaire

14. Document « Ariane – Gestion des données d'identification⁹ ».
15. Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations 2017-2018¹⁰.
16. Guide de déclaration en formation générale des jeunes (FGJ) 2017-2018¹⁰.
17. Guide de déclaration en formation générale des adultes (FGA) 2017-2018¹⁰.
18. Guide de déclaration en formation professionnelle (FP) 2017-2018¹⁰.

Conditions de travail des employés¹¹

19. Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (chapitre R-8.2).
20. Conventions collectives 2015-2020 pour le personnel enseignant, le personnel professionnel et le personnel de soutien.
21. Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.
22. Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.

⁹ Ce document est accessible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : http://www1.education.gouv.qc.ca/doc_adm/ariane/GuideAdmin.pdf.

¹⁰ Ces documents sont accessibles sur le site Web du Ministère à l'adresse www.education.gouv.qc.ca/charlemagne/index.asp, sous la rubrique « Documentation ». Pour y accéder, l'auditrice ou l'auditeur doit inscrire le code d'accès et le mot de passe qui lui seront communiqués.

¹¹ Ces documents sont accessibles à l'adresse www.cpn.gouv.qc.ca

Transactions de nature financière des commissions scolaires

23. Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1).
24. Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2016-2017.
25. Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).
26. Règlement sur les emprunts effectués par un organisme.
27. Règlement sur les placements effectués par un organisme.
28. Règlement sur les instruments ou contrats de nature financière transigés par un organisme.
29. Règlement sur les engagements financiers pris par un organisme.
30. Règlement sur les conventions d'échange de devises ou de taux d'intérêt transigées par un organisme.

Contrats conclus par les commissions scolaires

31. Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire.
32. Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1).
33. Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics.
34. Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics.
35. Règlement sur les contrats de services des organismes publics.
36. Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics du réseau de l'éducation.

Autres

37. Charte de la langue française (chapitre C-11).
38. Manuel de comptabilité scolaire.

ANNEXE B

Effectif scolaire jeune en formation générale – Grille de détermination de la taille des échantillons

TAILLE DE LA COMMISSION SCOLAIRE (NOMBRE D'ÉLÈVES)	NOMBRE DE DOSSIERS
Moins de 2 000	100
De 2 001 à 6 000	150
De 6 001 à 10 000	200
De 10 001 à 20 000	300
De 20 001 à 40 000	400
Plus de 40 000	600

Note – Échantillons supplémentaires :

- ✓ Selon la nature et le volume des anomalies décelées lors de l'application de procédures d'audit spécifiées, la taille des échantillons à vérifier l'année suivante pourrait être augmentée.

ANNEXE C

Principales anomalies pouvant être observées lors de l'application de procédures d'audit spécifiées à l'égard de l'effectif scolaire

Au secteur des jeunes en formation générale

- Le dossier de l'élève est introuvable.
- Les documents officiels prouvant l'identité de l'élève sont inexistants.
- Les renseignements indiqués sur les documents officiels prouvant l'identité de l'élève ne font pas la démonstration qu'il s'agit de la même personne.
- L'attestation de présence au 29 septembre est absente du dossier de l'élève ou le nom de l'élève ne figure pas sur cette attestation.
- L'attestation de présence au 29 septembre ou de fréquentation avant et après cette date ne comporte pas tous les renseignements prescrits.
- Il y a, sur l'attestation de présence au 29 septembre, absence de signature ou de date manuscrite par le personnel enseignant de l'école ayant effectué le contrôle des présences ou par la direction de l'école.
- L'attestation de fréquentation individuelle pour l'élève absent le 29 septembre est introuvable ou aucune confirmation de sa date de retour en classe ne figure sur ce document.
- Il y a, sur l'attestation de fréquentation avant et après le 29 septembre, absence de signature ou de date manuscrite par l'autorité parentale ou par l'élève ou par la direction de l'école.
- L'élève est arrivé après le 29 septembre et est déclaré présent au 29 septembre par la commission scolaire.
- Le registre d'assiduité ne confirme pas la présence de l'élève au 29 septembre.
- Le registre d'assiduité ne démontre pas, en cas d'absence le 29 septembre, une fréquentation de l'élève avant et après cette date.
- L'ordre d'enseignement de l'élève ne correspond à aucun document déposé au dossier de l'élève.
- L'horaire de l'élève au secondaire ne démontre pas l'équivalent temps plein (ETP) déclaré pour le financement.
- L'horaire ou les horaires de l'élève déclaré à temps partiel, mis en relation avec les unités de formation sanctionnée au bulletin, ne démontrent pas l'équivalent temps plein (ETP) déclaré au Ministère.
- Le registre d'assiduité de l'élève en service de garde pour la semaine du 29 septembre ou les autres semaines précisées dans le document « Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations » ne démontre pas un service « régulier » donnant droit à un financement.
- La contribution exigée des parents pour un élève en service de garde est supérieure à 8,15 \$ par jour pour un élève « ordinaire ».

- L'horaire ou le bulletin de l'élève inscrit au projet pédagogique particulier préparant à la formation professionnelle contient des cours autres que ceux de la troisième année du secondaire en langue d'enseignement et en mathématique ou des cours autres que ceux de la troisième ou de la quatrième année du secondaire en langue seconde.

Au secteur des adultes en formation générale

- Le dossier de l'élève est introuvable.
- Les documents officiels prouvant l'identité de l'élève sont absents.
- Les renseignements indiqués sur les documents officiels prouvant l'identité de l'élève ne font pas la démonstration qu'il s'agit de la même personne.
- La source de financement est différente de celle déclarée par la commission scolaire.
- Le service d'enseignement déclaré au secteur des adultes en formation générale diffère des renseignements consignés au dossier de la commission scolaire.
- Le registre d'assiduité ne confirme pas la présence de l'élève ou sa participation aux cours.
- Le bloc d'heures déclaré au secteur des adultes en formation générale diffère des renseignements consignés au dossier de la commission scolaire.
- La fiche d'inscription ou l'offre de service n'est pas dûment signée par l'élève ou l'un de ses parents.
- La fiche d'inscription ou l'offre de service ne confirment pas le service d'enseignement ou le type de service de formation déclaré par l'organisme.
- Aucun document ne prouve que le matériel didactique du cours auquel l'élève est inscrit en formation à distance a bien été transmis.

Au secteur de la formation professionnelle

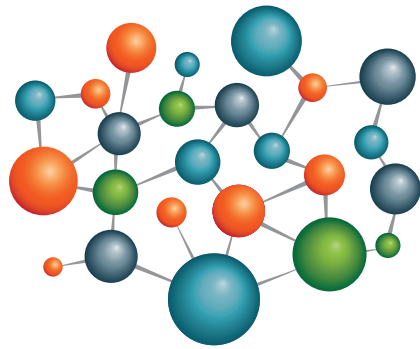
- Le dossier de l'élève est introuvable.
- Les documents officiels prouvant l'identité de l'élève sont absents.
- Les renseignements indiqués sur les documents officiels prouvant l'identité de l'élève ne font pas la démonstration qu'il s'agit de la même personne.
- La source de financement est différente de celle déclarée par la commission scolaire.
- La présence de l'élève à l'examen ou à l'évaluation finale n'a pu être attestée.
- Le document utilisé pour la saisie des résultats ne confirme pas le type de service de formation reçu par l'élève ou le résultat transmis au Ministère.
- La copie de l'examen ou de l'évaluation finale est absente du dossier de l'élève pour le cours sanctionné.
- L'élève aurait abandonné sa formation au lieu d'avoir le résultat « échec » déclaré au Ministère.

- Le résultat de l'élève à l'examen ou à l'évaluation finale est « succès » au lieu d'« échec », ou vice versa.
- Le registre d'assiduité ou tout autre document jugé pertinent ne confirme pas la présence ou la fréquentation du cours par l'élève.
- Pour le service de formation « Acquis extrascolaires », une preuve de l'entrevue de validation est absente du dossier de l'élève.

Les anomalies seront comptabilisées par l'application informatique mise à la disposition des auditrices et des auditeurs. Chaque dossier ne sera considéré qu'une seule fois, même s'il présente plus d'une anomalie.

Toutes les anomalies observées lors de l'application de procédures d'audit spécifiées feront l'objet d'une analyse ministérielle. Selon le portrait établi, tant sur le plan des mécanismes de contrôle interne que sur celui des dossiers des élèves, le Ministère se réserve le droit d'émettre des commentaires et d'exiger de la part des commissions scolaires des correctifs visant à rétablir la fiabilité des renseignements menant à la reconnaissance en vue du financement, et ce, pour les années scolaires 2018-2019 ou 2019-2020, selon la nature du correctif en cause.

Le Ministère procèdera à une extrapolation financière liée aux anomalies confirmées à incidence financière relativement à l'effectif scolaire en formation professionnelle.



education.gouv.qc.ca

**Éducation
et Enseignement
supérieur**

Québec 